

ASPECTS DE LA VIE COMMUNALE

ECOTAY-L'OLME

AU DEBUT DU SECOND EMPIRE

( 1854 - 1856 )

"Registre particulier de Michel Bernard"

Maire d'Ecotay-l'Olme

Présentation, notes, index : Joseph BAROU

préface : Dr Roland HENRY

Supplément au N° 42

VILLAGE de FOREZ

1990

Le 27 juillet 1852, quelques mois avant que le Prince-Président Louis-Napoléon Bonaparte ne prenne le titre d'Empereur des Français sous le nom de Napoléon III, la commune d'Ecotay était dotée d'un nouveau maire : Michel BERNARD.

Homme très connu, il était le frère de Martin BERNARD dont le nom a été donné à la Grand'rue de Montbrison en 1880. Leur père Charles y était établi comme imprimeur-libraire au numéro 27.

Michel BERNARD, homme de lettres, homme cultivé succéda à son père à la tête de l'imprimerie. Il continua le Journal de Montbrison et publia les Annuaires de la Loire.

Il resta à la tête de notre commune pendant douze années, de 1852 à sa mort survenue en 1864. Il peut être considéré comme l'un des maires ayant le plus marqué l'histoire d'Ecotay-l'Olme. Il laissa de nombreux écrits qui relatent, souvent sous forme de poèmes, la vie de notre commune.

Toutes ses rencontres, tout ce qui se passait à Ecotay, toutes les lettres qu'il écrivait en tant que maire, étaient consignés sur de simples cahiers d'écolier, avec clarté et précision. Certains de ses registres ont survécu au passage du temps et nous sont parvenus. C'est grâce à eux que Joseph BAROU a pu rédiger ce numéro spécial de VILLAGE DE FOREZ qui relate la vie de notre commune au début du Second Empire. En cette année où nous fêtons le bicentenaire de notre commune, qu'il soit ici chaleureusement remercié au nom de tous pour avoir voulu nous faire mieux connaître Michel BERNARD, ancien maire d'Ecotay.

Roland HENRY

Maire d'Ecotay-l'Olme.

Couverture : armes impériales telles qu'elles figuraient à la première page des "Annuaires de la Loire" publiés par Michel Bernard.

Ecotay vers 1850 : aquarelle de Louis-Pierre Gras, archives de la Diana

## PRESENTATION

Les archives de la société historique et archéologique du Forez LA DIANA possèdent des notes manuscrites laissées par Michel BERNARD qui fut maire d'Ecotay-l'Olme de 1852 à 1864. Ce dossier comprend notamment un registre où, en administrateur scrupuleux, il notait, au jour le jour, tout ce qui, concernant la vie communale, lui paraissait digne d'intérêt.

C'est le texte de ce registre que nous publions en entier dans ce cahier. Il couvre deux années, du 20 août 1854 au 1er septembre 1856. Le "registre particulier de Michel Bernard" est un document précieux. Il nous montre, bien concrètement ce qu'était la vie communale d'un petit village forézien au début du Second Empire. Procès-verbaux, lettres au Procureur impérial, au Préfet, au Cardinal-archevêque, actes administratifs courants et même simples notes font revivre toute une petite communauté d'habitants avec ses joies, ses difficultés, et parfois ses drames. Pour nous entrent en scène, sous leur vrai nom, autour du maire, le châtelain et le curé, le garde champêtre, le médecin des indigents, l'institutrice, la cabaretière, la nourrice, le meunier, le rémouleur de passage, les conscrits... et même - souvent - le pauvre insensé qui bat la campagne.

Michel BERNARD n'était pas, il faut le dire, un maire ordinaire comme pouvaient en avoir alors beaucoup de petites communes rurales. C'était un notable. Il était né à Montbrison le 29 décembre 1806 dans une famille d'imprimeurs. Dès 1832 il succédait à son père et assurait la publication du Journal de Montbrison et du département de la Loire.

Comme son frère Auguste BERNARD, érudit auteur d'importants travaux sur l'histoire du Forez, Michel Bernard est un homme cultivé. Il s'intéresse à la littérature et à l'histoire. Membre de la Société d'agriculture dont il imprime la Feuille du cultivateur forézien, bibliothécaire de la ville de Montbrison, il figure parmi les premiers membres de la Diana.

Frère aîné du militant républicain et socialiste Martin BERNARD, Michel se situe, politiquement, nettement plus en retrait. Aux élections de 1848 il soutient les Républicains mais ensuite il se rallie très vite à Napoléon III, ce qui explique sa nomination, en 1852, comme maire d'Ecotay-l'Olme, commune dont il était conseiller municipal depuis 1849 et où il possédait, à l'Olme, une "campagne". Deux ans plus tôt il est devenu veuf ; sa commune sera l'objet de tous ses soins. Pendant douze années, jusqu'à sa mort, en 1864, il va consacrer beaucoup de temps à Ecotay et à ses habitants (1).

Ecotay-l'Olme formait sous l'Ancien Régime une communauté d'habitants. Cependant sur le plan spirituel Ecotay, bien que possédant une église fort ancienne, avait perdu la qualité de paroisse et dépendait de Bard tandis que l'Olme, appelé parfois Ecotay-Bas, était tourné vers Moingt. En 1790, les sections d'Ecotay et de l'Olme sont réunies pour constituer une petite commune ; en 1841 une paroisse est érigée.

La commune ainsi formée a un territoire restreint : 651 ha. Si l'on enlève les surfaces boisées, sa superficie cultivable est encore plus réduite. Terroir de côte, au sol assez ingrat, c'est au XIXème siècle une commune exclusivement rurale, peuplée de petits agriculteurs et de vigneron. Le calcul de la contribution foncière moyenne par habitant montre qu'il s'agit d'une commune pauvre, assez comparable à Lézigneux ou Essertines. La proximité de Montbrison, à moins d'une lieue, et un climat plus sain que celui de la Plaine, attirent déjà les Montbrisonnais. Quelques-uns, plus aisés, y possèdent, comme Michel

BERNARD, une maison des champs.

Les notes de Michel BERNARD nous permettent de dresser par ordre d'importance, la liste des préoccupations d'un maire de l'époque, soucis qui, pour la plupart, sont souvent encore aujourd'hui l'apanage des édiles.

Les questions financières et fiscales viennent largement en tête. Cinquante-sept notes traitent de la répartition et du paiement des contributions, des patentes concernant les rares artisans du village, des prestations dues pour l'entretien des chemins, de l'établissement des budgets...

Les problèmes d'ordre public et les faits divers qui s'y rattachent ont également une grande importance. Le maire est en quelque sorte, dans sa commune, le représentant direct de régime, un délégué de l'Empereur. Il est nommé et non élu et a un rôle politique déterminant. La vie démocratique, même sur le plan local, est d'ailleurs bien faible. Michel BERNARD fait de rares allusions à son conseil municipal qui semble très effacé. Le centralisme est de rigueur : il ne fait rien s'en en référer au Préfet, au Procureur impérial voire au Cardinal-archevêque. Chaque fois qu'il en a l'occasion le maire assure les autorités du "bon esprit de la population", de sa sympathie pour la personne de l'Empereur. L'ordre et la paix publique sont ses premiers soucis : le garde champêtre veille sans faiblesse à la fermeture des cabarets, la fête patronale doit se dérouler sans incidents, Monsieur le maire se mêle aussi de réconcilier des voisins qui se querellent...

Ce n'est pas une tâche de tout repos. Michel BERNARD paie de sa personne. Y a-t-il un accident, un incendie, un vol ? Aussitôt il est sur les lieux et mène son enquête. Nous le voyons perquisitionner dans la maison d'un pauvre aliéné pour saisir des armes qui pourraient être un danger pour les autres villageois, visiter le pauvre homme à la prison de Montbrison, interroger les conscrits... Il fait lui-même le recensement, visitant en un seul jour toutes les familles de la commune !

La pauvreté et l'indigence sont très présentes. De nombreuses notes sont consacrées au service médical gratuit, aux fournitures de grain aux miséreux. Mais Michel BERNARD réussit, tout de même, à entraîner cette population modeste à des gestes de solidarité : plus de 80 F sont réunis pour venir en aide aux victimes des inondations.

Les problèmes de conscription - le tirage au sort tant redouté pour un service militaire interminable - semblent avoir plus d'importance que les questions scolaires qui ne sont l'objet que de onze brèves allusions.

Enfin Michel BERNARD consacre quelques notes, fort longues et documentées, aux demandes de secours, nous dirions aujourd'hui de subvention, pour achever ou entretenir les bâtiments communaux : mairie, église, école... Et là il met tout son talent d'homme de plume pour s'adresser aux plus hautes personnalités.

Tout montre en feuilletant les pages, parfois émouvantes, de ce registre que Michel BERNARD fut un maire actif et consciencieux, un administrateur dévoué et désintéressé, homme de coeur qui a bien mérité d'Ecotay-l'Olme.

Joseph BAROU

(1) Sur la famille BERNARD cf. les travaux de Claude LATTA : Un républicain méconnu, MARTIN BERNARD (1808-1883), St-Etienne, Centre d'études foréziennes, 1980.

Martin BERNARD (1808-1883) et sa famille, Montbrison, Bulletin de la Diana, tome XLIV, 1975.

## ECOTAY-L'OLME

20 août 1854 - 24 mars 1856

Michel BERNARD

Commune d'Ecotay-l'Olme  
administration de M. Bernard aîné  
Arrêtés du Maire

Correspondance, notes sur les actes ayant  
un caractère d'importance. Registre particulier du Maire.  
ouvert le 20 août 1854 - clos le 1er sept. 1856

(original déposé aux archives de la DIANA, Montbrison)

(1) 24 août 1854

Lettre du maire à M. le Procureur impérial<sup>1</sup>  
vol d'un cheval à Quérézieux  
Ecotay-l'Olme, le 24 août 1854

Monsieur le Procureur impérial,

Dans la nuit d'avant hier des voleurs ont pénétré dans une écurie non fermée dépendant des bâtiments occupés par le sieur Mathieu CLAVELLOUX, fermier au lieu de Quérézieux, commune d'Ecotay-l'Olme, et emmené une jument appartenant à ce cultivateur.

Aussitôt que j'ai eu connaissance de ce vol je me suis rendu à Quérézieux ; j'ai commencé l'instruction première, je me suis livré à des recherches pour obtenir des renseignements sur les voleurs et leur itinéraire. J'ai immédiatement aussi, du lieu même, fait parvenir des avis dans les localités où ils pourraient s'être rendus.

Au moment où je me disposais, monsieur le Procureur impérial à vous envoyer le procès-verbal et mon rapport sur ce vol, le cheval nous est ramené.

Les voleurs s'étant aperçu sans doute que la jument volée était aveugle, l'ont abandonnée sur la route, près d'Ambert ; un individu inconnu paraît avoir voulu se l'approprier ; mais sur la menace d'une déclaration à la gendarmerie, il a laissé la jument à un valet d'un sieur CHOTARD, et s'est sauvé.

Il n'y a donc eu pour le sieur CLAVELLOUX aucun préjudice, et peut-être n'y aurait-il pas lieu, Monsieur le Procureur impérial d'appeler votre attention sur ce vol ; mais en le rapprochant des vols de grains commis récemment par des étrangers dans la commune d'Ecotay-l'Olme, on aurait la preuve que des malfaiteurs rôdent dans ces cantons et j'ai dû vous le faire connaître<sup>2</sup>.

-----  
1. M. Gay, à Montbrison.

2. Les vols alimentaires, le plus souvent causés par la misère, sont alors nombreux. M. Bernard fait sans doute allusion à celui qui s'était produit dans la nuit du 15 au 16 août 1852 : "un vol de blé froment a été commis sur une meule établie dans la terre située sur le chemin tendant de Montbrison à Cindrieux, au préjudice du sieur ARTHAUD, propriétaire et fermier à l'Olme. Les voleurs ont détaché de la meule plusieurs gerbes de blé, les ont battues dans un drap, ont vanné le grain, et en ont emporté une quantité de deux doubles décalitres..." (Journal de Montbrison du 19 août 1852, n° 1255)

Je prends, en ce qui me concerne, les mesures que les faits me paraissent réclamer, et je suivrais avec empressement les instructions que vous jugeriez à propos de me donner.

Agrérez, Monsieur le Procureur impérial l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

Le maire BERNARD

(note en marge de la lettre)

jument volée dans la nuit du 21 au 22, poil rouge, crinière noire, étoile blanche au front, ferrée à neuf, ramenée le 2

(2) 28 août 1854

Le maire vise la formule de patente délivrée au sieur TRIOULERE (Jean), cardeur de laine à Ecotay-l'Olme.

(3) 28 août 1854

Le maire reçoit de M. le Contrôleur la matrice des patentes pour 1855, et donne avis aux patentables que cette matrice sera déposée jusqu'au 8 septembre à la mairie où ils pourront remettre leurs observations.

Cette matrice comprend les articles suivants :

1/ CLAIRET Antonin, boucher, au Bouchet, 6e classe, 1 droit (...au 20ème) 75 F.

2/ CLAVELOUX Jean, moulin à moudre, Ecotay, F : 2 paires de meules, 1 chômant 6 mois, 1/2 droit, 1 au 20ème - 60 - 26m - 200 F.

3/ COGNASSE Antoine, moulin à moudre, Ecotay, F : 1 paire de meules, chômant 6 mois, 1/2 droit, 1 au 20ème - 60 - 40m - 100 F.

4/ FAURE Michel, maréchal, 6e classe, 1 droit fixe au 20ème - 40 F

5/ JOANNIN Louise, veuve BAYLE, cabaretière, 6ème classe, 1 droit fixe au 20ème - 200 F.

6/ TRIOULERE Jean, cardeur de laine, 7ème classe.<sup>3</sup>

(4) 30 août 1854

Le maire signe un mandat de 10 F 56 au profit de M. PERRET, percepteur, pour contributions de la commune.

(5) 8 septembre 1854

Le maire transmet au préfet la matrice des patentes de la commune, sur laquelle aucune observation n'a été faite.

(6) 12 septembre 1854

Arrêté relatif à la police  
sur les chiens

Même texte que celui du 8 septembre 1852, s'y reporter.

Même date : envoi au préfet d'une ampliation de l'arrêté.

-----  
3. Ce tableau nous donne un aperçu des activités artisanales du village qui sont peu importantes ; il y a deux meuniers, mais par manque d'eau les moulins ne tournent que six mois par an, un maréchal-ferrant, un boucher, une cabaretière et un cardeur de laine.

La patente est calculée à l'aide de plusieurs tableaux : d'après la population de la commune et suivant le type de commerce, selon la valeur des locaux professionnels et d'habitation, le nombre d'employés, le nombre et la nature des machines installées (les meules).

(7) 13 septembre 1854

Réception de la lettre approbative du Préfet, mise à exécution de l'arrêté.

(8) 16 septembre 1854

Réception de l'arrêté de M. le Préfet de la Loire, en date du 30 août 1854, interdisant, en considération de la sécheresse, et dans l'intérêt du service des moulins tout détournement d'eau des rivières.

Injonctions au garde-champêtre de veiller à l'observation de l'arrêté, de prévenir les habitants et de m'avertir de toutes contraventions.

Réception et publication de trois affiches portant le texte de cet arrêté.

(9) 23 septembre 1854

Envoi à M. le Directeur des Contributions directes d'un état relatif aux changements qui seraient survenus dans la situation des patentables depuis le passage du contrôleur en portant : néant.

(10) 7 octobre 1854

Envoi à M. le Receveur de l'enregistrement tableau des décès du trimestre.

(11) 14 octobre 1854

Reçu de M. le Directeur des Contributions directes lettre pour décharge de contribution de portes et fenêtres réduction à 1 F 30 c par dégrèvement de 42 c au profit de Jean Claude DRUTEL. Transmission au contribuable et envoi du bordereau au directeur.

(12) 16 octobre 1854

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre la liste dressée telles vos instructions, des indigents de la commune d'Ecotay-l'Olme qu'il y aurait lieu de faire participer aux séances du service médical gratuit<sup>4</sup> dont le bienfait sera dû à la sollicitude du gouvernement impérial et à votre bienfaisante administration.

J'ai l'honneur...

-----  
4. "Le service médical gratuit en faveur des habitants des campagnes que les ressources empêchent d'appeler le médecin" est mis en place par le conseil général et le préfet à partir du 1er novembre 1854.

Dans chaque canton, un ou deux médecins en sont chargés (Les docteurs Dulac et Rey pour le canton de Montbrison). Le médecin cantonal doit soigner gratuitement ceux qui figurent sur la liste des indigents de la commune. Pour ce service il reçoit 500 F par an.

Outre les soins aux malades indigents, le médecin cantonal a un rôle actif dans la prévention : surveillance du secteur en cas d'épidémie, visite à domicile des enfants trouvés placés en nourrice, avis à donner au sujet des aliénés, traitement des détenus de passage...

Il s'agit d'un réseau sanitaire léger ; chaque commune doit mettre un local avec dépôt de produits pharmaceutiques à la disposition du médecin cantonal. Pour coordonner leur action les médecins cantonaux sont réunis deux fois par an au chef-lieu d'arrondissement sous la présidence du préfet.

(13) 28 octobre 1854  
Mme de MEAUX<sup>5</sup>,  
à Ecotay-l'Olme

Madame,

M. le Préfet de la Loire vient d'organiser un service médical gratuit pour les indigents des campagnes.

Pour compléter cette institution, M. le Préfet exprime le désir que chaque commune ait un dépôt d'objets pharmaceutiques qui permettrait au médecin de préparer sur le champ et administrer aux malades les remèdes nécessaires.

Outre le concours des communes et du conseil général, M. le Préfet pense qu'il sera possible de réunir pour la création de ce dépôt une centaine de francs au moyen d'une souscription des habitants aisés, à verser entre les mains du maire.

J'ai l'honneur, madame la Baronne, de vous inviter à prendre part à cette souscription et à vouloir bien me faire connaître la somme pour laquelle je devrai vous inscrire, si vous jugez à propos d'accueillir la demande que je vous adresse.

Agrérez, Madame, l'assurance de ma haute considération.

(14) 28 octobre 1854

Le maire délivre le 28 octobre 1854, pour Marie VALY, un certificat de vie<sup>6</sup> entre les mains de la nourrice de cet enfant (appartenant aux hospices de St-Etienne, n° 2429) veuve PEYRAT, à Ecotay.

(15) 4 novembre 1854

A M. le Commandant de la garnison<sup>7</sup>.

Les braves militaires de la garnison font aux malheureux des distributions de soupes provenant de sages économies sur le service de leurs repas.

Le maire de la commune d'Ecotay-l'Olme a l'honneur de recommander à la bienveillance de M. le Commandant de la garnison la nommée Jeanne FAURE, veuve FAVIER, malheureuse et chargée d'enfants pour qu'elle puisse avoir part à ces distributions.

(16) 8 novembre 1854

A M. le Préfet de la Loire  
Service médical gratuit

Monsieur le Préfet,

Conformément à votre circulaire en date du 20 de ce mois, je me suis empressé de faire dans la commune une quête pour concourir à la création d'un dépôt de médicaments en faveur des malades indigents.

Cette démarche a eu tout le succès qu'on pouvait souhaiter vu le chiffre peu élevé de notre population<sup>8</sup>. Je suis heureux, monsieur le Préfet, de

5. Il s'agit d'Amélie-Marie-Célinie de Waters, veuve de Barthélemy-Augustin, baron de MEAUX. Les de MEAUX possèdent à Ecotay le château de Quérézieux et un vaste domaine. Ce sont naturellement les plus notables habitants de la commune.

6. Pièce indispensable pour que l'administration puisse payer les mois de nourrice. Beaucoup d'enfants trouvés de l'arrondissement de St-Etienne étaient alors placés en nourrice dans le Velay, le massif du Pilat, le haut Vivarais, quelques-uns dans la région montbrisonnaise.

7. Un bataillon d'infanterie est cantonné à Montbrison. En 1854 il s'agit du 18<sup>e</sup> léger.

8. En 1851, 468 habitants ; en 1856, 456 h.



vous signaler les sympathies avec lesquelles elle a été accueillie, et j'ai l'honneur de vous informer que la quête a produit 84 F.

J'ai aussi appelé le conseil municipal à apporter son concours pour le même objet. Le conseil qui apprécie avec reconnaissance la sollicitude du gouvernement de l'Empereur et votre paternelle bienveillance auxquelles nos indigents devront le bienfait du service médical gratuit, a voté une allocation de 30 F par la délibération dont j'ai l'honneur de vous transmettre une ampliation.

J'ai également, après m'être concerté avec M. le Curé<sup>9</sup>, pris les dispositions nécessaires pour l'organisation du service dans la commune, en exécution de vos instructions.

Recevez...

(17) 8 novembre 1854

Le maire assiste à la réunion du canton, présidée par M. le Juge de paix, dans laquelle est dressée la liste préparatoire du Jury.

(18) 10 novembre 1854

Demande formée par le Sieur RAND Etienne à l'effet d'être autorisé à ouvrir un cabaret au lieu du Bouchet, commune d'Ecotay-l'Olme.<sup>10</sup>

Ecotay-l'Olme le 10 novembre 1854

Monsieur le Préfet,

Le sieur CLAIRET (Antoine), boucher et cabaretier au lieu du Bouchet, commune d'Ecotay-l'Olme cesse d'exercer la profession de cabaretier.

Le sieur RAND (Etienne), ébéniste, qui est venu s'établir dans la même localité, où habite la famille de sa femme, demande, de concert avec le sieur CLAIRET d'être autorisé à ouvrir un cabaret, en remplacement de celui de CLAIRET, audit lieu du Bouchet, commune d'Ecotay-l'Olme.

Je n'ai recueilli que des renseignements favorables sur le sieur RAND ; il paraîtrait présenter plus de garanties que le sieur CLAIRET ; d'autre part, je me suis assuré que ce dernier a fait au bureau des contributions indirectes de Lézigneux la déclaration qu'il cessera d'exercer la profession de débitant de boissons : je ne verrais donc pas d'inconvénient à ce que la demande du sieur RAND soit accueillie, et j'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous la transmettre pour qu'il y soit donné la suite que vous jugerez à propos.

Recevez, etc.

La déclaration de cesser faite au bureau de Lézigneux par CLAIRET est du 29 octobre. Le maire a renvoyé le bulletin de cette déclaration au sieur CLAIRET le 9 novembre 1854. (note dans la marge)

-----  
9. Le curé d'Ecotay est alors Placide-Mathieu DUPUY, né à St-Just-Malmont (Hte-Loire) le 20 mars 1803, prêtre le 17 déc. 1831 ; vicaire successivement à Vougy, St-Forgeux, Lentilly, Dardilly ; 2ème curé d'Ecotay le 29 sept 1846 où il succède à l'abbé Jean-Marie-Georges Rival ; curé de Cordelles le 9 mars 1863 ; mort le 7 juin 1868.

10. En 1858, il y a, dans le département de la Loire 3 745 "débits de boisson à consommer sur place", soit un cabaret pour 135 habitants ce qui est considérable. Paris a alors 25 000 débits de boisson pour un peu plus d'un million d'habitants, un pour quarante ! Ces établissements sont surveillés de près par les autorités qui y voient des foyers possibles de subversion. Le Second Empire est un régime autoritaire qui surveille étroitement Royalistes et, surtout, Républicains. En 1858, le Préfet de la Loire fait fermer 24 cabarets "par mesure de sûreté ou de moralité publique" (Journal de Montbrison du 31 octobre 1858, N° 1753)

(19) 15 novembre 1854

Le maire vise l'état du porteur de contrainte<sup>11</sup> sur lequel se trouvent les sieurs BRUNEL (Jean), CHALART (Pierre), CHAPERON (Pierre), CHATAIN (Girard), CROZET, au Sauzet, LAFOND (Jean) à Granges, LAFOND (Jean), LAURENT (Antoinette) à la Boue, MASSON, cabaretier (du Bouchet), VIALE (Jean Marie).

(20) 15 novembre 1834

Le maire remet au sieur RAND, ébéniste, demeurant au lieu du Bouchet, commune d'Ecotay-l'Olme expédition<sup>12</sup> (parvenue la veille) d'un arrêté de M. le Préfet de la Loire, en date du ( ) par lequel ledit RAND est autorisé à tenir un cabaret au Bouchet en remplacement du sieur CLAIRET audit lieu, ce dernier ayant déclaré vouloir cesser la profession de débitant de boissons.

(21) 15 novembre 1854

Le maire reçoit du Percepteur le rôle des prestations pour les chemins vicinaux, exercice 1855, arrêté par M. le Préfet le 5 octobre précédent.

(22) 19 novembre 1854

Le maire fait la publication dudit rôle prévenant les habitants qu'il restera déposé pendant un mois à partir de ce jour et que pendant ce temps ils devront faire leur déclaration d'option<sup>13</sup> faute de laquelle les prestations seront de droit exigibles en argent.

(23) 20 novembre 1854

Le maire reçoit de la Préfecture les registres de l'état civil pour 1855.

(24) 21 novembre 1854

La gendarmerie de Montbrison présente au maire le nommé Jean-Clair CHAPERON, mis en état d'arrestation à Lyon comme vagabond, le 19. Cet individu domicilié dans la commune est mis en liberté<sup>14</sup>.

(25) 30 novembre 1854

Le maire invite M. DULAC, médecin, pour le service des indigents à visiter la veuve FAVIER, née Marguerite BRUNEL, à Ecotay. Même invitation pour la veuve ALIGIER, née Gervaise POMMEYROL.

---

11. Il s'agit de la liste des contribuables d'Ecotay qui sont en difficulté. La contrainte est un acte du receveur des contributions qui permet à l'administration de passer immédiatement aux voies d'exécution sans être obligée de poursuivre le particulier dont elle est créancière devant les tribunaux.

12. Copie conforme.

13. Pour l'entretien des chemins communaux les contribuables ont le choix entre une taxe ou des journées de travail à effectuer sous la direction du cantonnier.

14. Le vagabondage, souvent allié à la mendicité et à la maraude, est fréquent. C'est un délit qui peut être lourdement sanctionné surtout quand il y a un groupe organisé. Le 11 mai 1857 le tribunal de Montbrison juge une bande de vagabonds, deux hommes et deux femmes, qui écopent de 13 à 18 mois de prison pour "mendicité en réunion et vagabondage". Le cas de Jean-Clair CHAPERON est tout différent ; il s'agit d'un malade mental.

(26) 2 décembre 1854

Visa de contrainte décernée contre Pierre CHAPERON de Quérézieux.

(27) 4 décembre 1854

Le maire arrête et signe l'extrait du rôle de prestations en nature pour 1854 et le remet au percepteur et l'état de journées de prestations faites.

(28) 6 décembre 1854

Le maire délivre les mandats suivants :

1/ au sieur Claude DRUTEL sur l'allocation ministérielle de 1000 F pour travaux communaux en 1854 : 205 F 15

2/ au sieur (...) sur recouvrement de prestations en nature non effectuées.

(29) 10 décembre 1854

Le maire informe ses administrés que pour faciliter les déclarations d'option des prestataires il tiendra une séance spéciale à la mairie, le dimanche 17 décembre à la sortie de la messe.

(30) ... décembre 1854

Monsieur le maire de Verrières

du ...

Le nommé ARTHAUD (Jean-Claude), né en la commune d'Ecotay-l'Olme le 30 novembre 1834, fils de Jean-Claude ARTHAUD et de Jeannette DUPIN ferait partie des jeunes gens de la classe de 1834, pour la commune d'Ecotay-l'Olme, où ses parents résident après avoir habité quelque temps la commune de Verrières.

Les parents de Jean-Claude ARTHAUD m'assurent que ce jeune homme est décédé en votre commune il y a deux ou trois ans.

Veillez, Monsieur le Maire, m'envoyer l'extrait sur papier libre de l'acte de décès dudit Jean-Claude ARTHAUD ou une note qui puisse m'en tenir lieu. Ces documents me sont nécessaires pour que je puisse me dispenser d'inscrire Jean-Claude ARTHAUD sur ma liste.<sup>15</sup>

Recevez...

(31) 15 décembre 1854

M. le Procureur impérial, à Montbrison,

Conformément à votre lettre en date du 14 de ce mois j'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements relatifs au nommé CHAPERON (Jean) demandés par la lettre de M. le Procureur impérial au siège de Lyon, que vous m'avez fait parvenir et qui est ci-jointe.

CHAPERON (Jean), dit Clair, né à Ecotay-l'Olme le 12 mai 1825, qui serait poursuivi à Lyon sous inculpation de vagabondage est en effet domicilié à l'Olme, commune d'Ecotay-l'Olme, où il possède une petite maison.

Il était créancier d'un sieur GIRAUD (Mathieu), au même lieu, en vertu d'un billet de 130 F inscrit par ce dernier ; sur les instances du créancier, GIRAUD a payé le 3 de ce mois, CHAPERON qui, ainsi a pu être trouvé légitimement nanti d'une somme de 108 F.

15. Le service militaire est une lourde charge. A 21 ans les jeunes hommes participent au tirage au sort. Environ la moitié d'entre eux devra servir 7 ans sous les drapeaux (en 1855 le contingent cantonal est fixé à 72 pour 163 inscrits sur les listes). Le remplacement est autorisé mais son coût le met hors de portée pour les familles modestes.

Le malheureux CHAPERON est atteint d'une folie qui jusqu'à présent n'a pas présenté de caractères alarmants pour la sûreté publique, et il peut habituellement travailler comme cultivateur journalier ; mais il y a dans la maladie des phases de surexcitation où il paraît fort tourmenté ; il court alors les champs et fait quelquefois d'assez longues excursions ; il a été déjà arrêté dans d'autres départements et reconduit dans son pays. Sans doute il se trouvait dans une de ses crises lorsqu'il a été arrêté en dernier lieu à Lyon.

Je dois ajouter qu'à la fin du mois d'octobre dernier CHAPERON a acheté au prix de 7 F chez un armurier de Montbrison un pistolet. J'ai vivement regretté qu'on ait livré cette arme à CHAPERON, et par mesure de prudence j'ai cherché à m'en emparer ; mais CHAPERON, comme cela se voit souvent chez les fous, a dans certains cas beaucoup de ruse ; il avait caché le pistolet de manière à ce que je ne puisse le trouver. J'avais néanmoins obtenu de lui la promesse qu'il le restituerait. S'il est porteur de cette arme, évidemment on devra la lui retirer ; dans le cas où elle n'aurait pas été trouvée sur lui, vous déciderez, Monsieur le Procureur impérial s'il y a lieu, vu l'état d'aliénation mentale de CHAPERON, de procéder à une perquisition à son domicile avant son retour pour saisir le pistolet dont il s'agit ou toutes autres qui pourraient s'y trouver soit en vertu des dispositions relatives aux armes prohibées soit à titre de mesure prise à l'égard d'un aliéné dont la folie peut être dangereuse pour la sûreté publique.

Agréé, Monsieur le Procureur impérial, l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

(32) 16 décembre 1854

Le maire délivre les mandats suivants :

1/ au sieur DRUTEL (sur le budget additionnel de 1834, réparations aux chemins) : 205 F 15

2/ au sieur GIRARD (n°31 du budget primitif, entretien des chemins) : 41,80 F

(33) 17 décembre 1854

Le maire fait comparaître devant lui les jeunes gens de la commune appelés à faire partie de la classe de 1854 ; il recueille leurs déclarations et prend les notes nécessaires.

(34) 18 décembre 1854

Monsieur le Maire de Margerie-Chantagret,

Le nommé JULES (Jean), né en votre commune de Margerie-Chantagret, le ... septembre 1834, réside maintenant dans la commune d'Ecotay-l'Olme, en qualité de domestique chez le sieur BARRET, et il s'est fait inscrire sur le tableau de recensement des jeunes gens de cette commune faisant partie de la classe de 1834. Vous voudrez donc bien ne pas le porter sur votre tableau.

En outre je vous prie de vouloir bien me faire connaître l'époque précise de la naissance de ce jeune homme et sa position de famille, c'est-à-dire l'époque du décès de ses père et mère, l'âge et la position de ses soeurs ou de ses frères.

Recevez...

(35) 19 décembre 1854

Le maire arrête le procès-verbal contenant les déclarations des contribuables cotisés au rôle des prestations en nature pour 1855, contenant 75 articles, et transmet ce procès-verbal au percepteur receveur municipal.

(36) 23 décembre 1854

Le maire invite M. DULAC, médecin du service gratuit à visiter la femme de BRUNEL (André) à Ecotay.

(37) 25 décembre 1854

M. le Maire de Lézigneux,

Mon cher collègue, le nommé Jean JULLE, qui fait partie de la classe de 1834, né à Margerie-Chantagret le 7 septembre de cette année, réside maintenant à Ecotay-l'Olme.

D'après l'avis de M. le Maire de Margerie, il aurait été inscrit à Lézigneux où réside Pierre BERNARD son tuteur. Mais sur la demande de Jean JULLE et après m'être entendu à ce sujet à la Préfecture, j'ai l'honneur de vous prier de ne point le comprendre sur votre tableau, afin que je puisse le porter sur le mien.

Veillez me donner avis qu'il sera fait droit à cette demande ou m'adresser les observations que vous aurez à me faire.

Recevez...

(38) 26 décembre 1854

Célébration de la fête de saint Etienne, patron d'Ecotay-l'Olme. La fête s'accomplit de la manière la plus satisfaisante.

(39) 26 décembre 1854

(longue note écrite par le maire et portant la mention "à copier n° 2", peut-être s'agit-il d'un article que M. BERNARD projetait de publier dans son "Journal de Montbrison" car le maire résume son action en parlant de lui à la troisième personne)

La commune d'Ecotay-l'Olme a été récemment érigée en succursale<sup>16</sup>. La vieille chapelle romane agrandie était devenue une église, grâce surtout au zèle de l'ancien curé, l'honorable abbé RIVAL<sup>17</sup>, actuellement curé de Brignais ; un presbytère avait été bâti<sup>18</sup>.

16. Ecotay-l'Olme, communauté d'habitants formant une parcelle fiscale sous l'Ancien Régime, n'était pas une paroisse mais une simple annexe de Bard. La paroisse fut créée le 1er juillet 1841, avec comme premier curé, Jean Marie Georges RIVAL, un professeur du petit séminaire de Verrières qui la desservait déjà depuis plusieurs années.

17. Jean Marie Georges RIVAL (Le Maissonny, Bard le 23 mars 1809 ; St-Genis-Laval le 13 juin 1879) : élève du petit séminaire de Verrières puis de celui de l'Argentière et de Lyon, professeur à Verrières, curé d'Ecotay-l'Olme (1841-1846), de Brignais (1846-1867), curé-archiprêtre de St-Genis-Laval (1867-1879). Il verse personnellement des sommes importantes, plus de 4 000 F, pour l'église et le presbytère. Il contribue aussi de ses mains à l'embellissement de la nouvelle église paroissiale. Habile à travailler le bois, il sculpte lui-même les boiseries et la chaire d'Ecotay - boiseries qui ont aujourd'hui, semble-t-il, disparu.

18. Ces travaux ont inspiré une chanson en patois dont nous avons recueilli quelques couplets au cours d'une veillée de patoisants en 1977 :

Vé Kouté l'on foué batjire in klouchi  
O lo simo d'in rouchi  
E l'an beto tré biaté  
Ke son touté jabiassé.  
E son t'abiyé de gri  
O lo modo paï.

A Ecotay, ils ont fait bâtir un clocher  
Au sommet d'un rocher  
Ils y ont mis trois béates  
Qui sont toutes "jabiasses"(idiotes).  
Elles sont habillées de gris  
A la mode du pays.

Mais il fallait relier entre eux les habitants, les constituer en famille, leur donner le foyer municipal auquel l'homme s'attache. Il fallait édifier des écoles salubres et convenablement disposées, une mairie où le corps municipal pourrait se réunir, où s'accompliraient avec dignité les actes publics ; il fallait opérer des améliorations dans la voirie pour faciliter les communications, l'accès de l'église, de la mairie etc.

En outre il y avait à réunir les ressources nécessaires pour acquitter les dépenses ou l'emprunt auxquels avait donné lieu la construction du presbytère et l'agrandissement de l'église<sup>19</sup>.

Depuis l'instant où il a été chargé des affaires de la commune soit à titre officieux soit comme membre du conseil municipal et enfin comme maire<sup>20</sup>, M. BERNARD s'est préoccupé avec sollicitude de pourvoir à ces besoins du pays.

Outre diverses sommes applicables à des travaux publics, aux chemins, à des travaux à l'église, M. BERNARD a obtenu un secours de 1 400 F payable en trois ans, accordé par M. le Ministre de l'Instruction publique, aux termes de la lettre du 4 octobre 1849, pour la construction ou appropriation de la maison d'école<sup>21</sup>, à cette somme M. le Préfet de la Loire a bien voulu ajouter 100 F, conformément à sa lettre du 3 août 1851.

Au moyen de ces sommes, avec quelques souscriptions ou contributions volontaires, et sans que la caisse communale ait eu de son côté à y contribuer, M. BERNARD est parvenu à faire bâtir et approprier la maison d'école avec un local destiné aux réunions du conseil municipal, au service de la mairie, un cabinet pour les archives, etc.

Diverses autres allocations lui ont permis de créer ou améliorer des chemins.

Un crédit de 500 000 F ayant été ouvert au budget de l'Etat par décret du 22 novembre 1853 pour secours aux communes, M. BERNARD fit des démarches pour obtenir dans la répartition de ce crédit une part importante pour Ecotay-l'Olme.

Sur son rapport, une somme de 1 000 F a été accordée par décision du 30 décembre 1853, à cette commune, pour réparations sur les chemins et la recons-

Vé Kouté l'on foué batjir in kouvon  
Ke done su le von.  
E n'i an beto tré z'étaje,  
Vun po fére seché lou froumaje,  
Vun po fére la buya,  
L'otre po chanté alélouya !

A Ecotay, ils ont fait bâtir un couvent  
Qui s'ouvre sur le vent.  
Ils y ont mis trois étages,  
Un pour faire sécher les fromages,  
Un pour faire la lessive,  
L'autre pour chanter alléluia !

19. L'ancienne chapelle castrale, petite et voûtée, à une seule nef romane datait du XII<sup>e</sup> siècle. Elle est agrandie en 1841 par l'adjonction d'un transept, d'une coupole sous clocher et d'une deuxième abside.

20. Michel BERNARD conseiller municipal dès 1849 est nommé maire d'Ecotay le 27 juillet 1852 en remplacement de Mathieu LAFOND.

21. Primitivement l'école était accolée à la cure mais en 1842 le conseil municipal considérant "que la jonction de la maison d'école au presbytère serait incommode et nuisible aux occupations et aux habitudes d'un ecclésiastique" décida d'acheter pour l'école une maison voisine (Dr R. HENRY, Ecotay-l'Olme, son histoire, Village de Forez, n°12, 1982). Cette école a fermé ses portes en 1968.

En 1854, l'institutrice, est Catherine SALLE, née en 1823 au village de Bissieu, commune de St-Jean-Soleymieux. C'est la cousine germaine du précédent curé d'Ecotay, Jean Marie Georges RIVAL ; en 1857, elle abandonne d'ailleurs l'enseignement pour devenir gouvernante de ce dernier qu'elle servira jusqu'à ce qu'il meurt, en 1879, à St-Genis-Laval.

Ecotay eut ensuite, pendant quelques années, des religieuses comme institutrices communales, sans doute les "béates" de la chanson.

truction du portail de l'église.

Conformément à la lettre de M. le Préfet du 17 janvier 1854, - 500 F ont été appliqués aux chemins, à l'établissement d'une place devant la mairie, à l'amélioration des accès de l'église.

- 500 F avaient été réservés pour le portail. M. BERNARD maire, après s'être concerté avec M. le Curé, et s'être entouré des études et renseignements qui pouvaient lui permettre de prendre les meilleures dispositions pour l'objet auquel était destinée cette allocation, se proposait d'en faire l'emploi.

Mais cette somme était insuffisante pour l'exécution complète du plan de M. BERNARD. En outre M. BERNARD devrait vivement trouver les ressources nécessaires pour faire construire un escalier qui remplacerait l'échelle au moyen de laquelle on monte actuellement, non sans danger, au clocher.

Cette échelle posée presque horizontalement en forme de pont entre des rochers escarpés et le clocher, exposée à la pluie et à toutes les intempéries, se serait un jour ou l'autre rompue sous les pieds du sonneur qui pouvait aussi glisser, lorsqu'il se rendait au clocher, la nuit, par le mauvais temps, etc : un accident grave était à redouter, et serait certainement arrivé tôt ou tard.

M. BERNARD s'est adressé à l'Empereur, et il a sollicité en faveur de la commune l'intérêt de Sa Majesté pour obtenir un secours de 1 000 francs destiné à pourvoir aux dépenses du portail et de la construction de l'escalier du clocher.

M. le Comte de PERSIGNY<sup>22</sup>, ancien ministre de l'Intérieur, Sénateur, a bien voulu se charger de recommander particulièrement cette demande à l'Empereur.

Une lettre de M. de PERSIGNY en date du 8 novembre annonce à M. BERNARD qu'en effet, il a présenté la demande dont il s'agit à Sa Majesté, et fait augurer qu'elle pourra obtenir succès<sup>23</sup>.

(quelques lignes que nous reproduisons ci-dessous ont été biffées)

Par lettre du 14 décembre, M. le secrétaire de la Commission des pétitions du Conseil d'Etat annonce à M. BERNARD qu'en effet cette demande à laquelle la date du 9 novembre a été donnée est remise à l'Empereur après examen de la Commission. (fin du texte biffé)

Enfin une lettre de M. PEUPIN, secrétaire du Cabinet de l'Impératrice, en date du 16 du même mois, annonce que par ordre de l'Impératrice une somme de 1 000 F est adressée à M. BERNARD, maire d'Ecotay-l'Olme, pour l'achèvement de l'église.

Le 26 décembre 1854, pour la fête patronale religieuse d'Ecotay-l'Olme, à 9 heures du matin à la sortie de la messe, M. BERNARD, maire fait connaître aux habitants rassemblés sur la place publique de la mairie, le don fait par l'Impé-

22. Jean-Gilbert-Victor FIALIN comte puis duc de PERSIGNY (St-Germain-Lespinasse, 1808 ; Nice, 1872) compagnon d'aventures puis ministre de Napoléon III. C'est à ce Porézien d'origine que nous devons l'achat puis la restauration de la salle de la Diana (1862).

23. Voici le texte de la lettre de M. de PERSIGNY (original : archives Diana, papiers Michel BERNARD).

"Paris, 8 novembre 1854

Je m'empresse de vous prévenir qu'aussitôt mon arrivée à Paris, j'ai fait tenir à l'Empereur votre demande d'un secours pour l'achèvement de l'église de votre commune, en la recommandant à Sa Majesté, d'une manière toute particulière.

Je serais heureux que Sa Majesté voulût bien accueillir favorablement votre demande, à laquelle je porte le plus grand intérêt ; et d'avoir pu ainsi être utile à la commune d'Ecotay-l'Olme et vous être, en même temps, personnellement agréable.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

F. de Persigny"

ratrice, et l'emploi qu'il se propose de faire de la somme qu'il a obtenue.

Cette communication est accueillie par les marques les plus sympathiques de la satisfaction de la population, des témoignages de reconnaissance pour le bienfait de l'Impératrice et de gratitude pour la bienveillance avec laquelle M. de PERSIGNY a assuré à M. BERNARD son appui pour la demande faite par ce magistrat.

Le 27 décembre, M. BERNARD, sur son acquit du mandat joint à la lettre de M. PEUPIN reçoit à la recette générale de la Loire la somme de mille francs accordée par l'Impératrice montant dudit mandat, et il opère immédiatement à titre de prêt, le versement de cette somme dans la caisse de la recette générale, afin que le capital produise, jusqu'au moment de l'emploi, des intérêts qui s'ajoutent aux ressources créées par la libéralité du gouvernement et de l'Impératrice.

(40) 28 décembre 1854

A Son Eminence le Cardinal  
archevêque du Diocèse  
à Lyon<sup>24</sup>

Monseigneur,

J'ai obtenu du gouvernement et de l'administration des allocations pour travaux à l'église d'Ecotay.

S. M. l'Impératrice vient encore de m'accorder une somme de 1 000 F pour ces objets.

Je me propose d'employer les fonds que j'ai recueillis à faire faire un portail à l'église en remplacement de la porte peu convenable qui existe actuellement, et à la construction d'un escalier destiné à remplacer une échelle qui maintenant donne accès non sans danger au clocher.

Je me suis concerté avec M. le Desservant avec lequel j'ai la satisfaction d'être en parfaite harmonie.

Je me suis entouré des études et des renseignements qui pouvaient me permettre d'adopter les meilleures dispositions. Un architecte célèbre, M. LASSUS<sup>25</sup>, a bien voulu même se charger (à titre de cadeau) de me dessiner le portail que j'avais à faire faire.

J'ai l'honneur, Monseigneur, de vous soumettre mes vues. Je désire bien vivement qu'elles obtiennent l'approbation de Votre Eminence, et que l'affection avec laquelle je donne mes soins aux affaires d'une paroisse qui a reçu de précieuses marques de votre intérêt<sup>26</sup>, puisse vous être agréable.

24. L'archevêque de Lyon est alors Louis-Jacques-Maurice de BONALD, né à Millau (Aveyron) le 30 octobre 1787, sacré évêque du Puy le 27 avril 1823, archevêque de Lyon le 2 juillet 1840, créé Cardinal le 1er mars 1841. Mgr de Bonald mourra le 25 janvier 1870 à Lyon.

25. Jean-Baptiste-Antoine LASSUS (Paris, 1807 ; Vichy, 1857) : architecte et archéologue ; il a travaillé notamment à la restauration de la Sainte-Chapelle et de Notre-Dame de Paris.

26. Le Cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, avait quelques années auparavant visité l'église d'Ecotay en cours d'agrandissement, événement rapporté par le "Journal de Montbrison" du 28 juin 1845, n° 652 :

"Pendant le court séjour que Mgr le Cardinal-Archevêque du diocèse a fait au château de Quérézieux, près Verrières (chez M. de MEAUX), et dépendant de la commune d'Ecotay, S. Em. a voulu visiter les travaux si artistement exécutés à l'église de cette dernière paroisse, et pour lesquels il a fallu triompher des plus grandes difficultés. On sait en effet que l'agrandissement de cet édifice a nécessité une extraction considérable dans le massif de rocher auquel il était adossé. Il a fallu tout le courage, la persévérance, et disons-le aussi les sacrifices personnels et les connaissances spéciales du respectable curé qui a la direction spirituelle de cette paroisse pour arriver à cet heureux résultat.



Veillez agréer, Monseigneur, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être de Votre Eminence, le très humble et très obéissant serviteur et diocésain.

Le maire, signé BERNARD<sup>27</sup>

(41) 28 décembre 1854

Billet de visite médicale donné à Jean CLAVELLOUX fils (de Quérézieux), fiévreux ; le malade se présentera chez le médecin.

(42) 29 décembre 1854

A Monsieur le maire de Lézigneux,

Monsieur et cher collègue, JULLE (Jean), qui fait partie de la classe de 1834, avait demandé d'être compris sur le tableau de recensement de la commune d'Ecotay-l'Olme où il réside, et je vous avais transmis sa demande.

Vous vous refusez à supprimer son nom du tableau de votre commune. Je n'insisterai pas mais je dois vous faire observer que vous êtes complètement dans l'erreur lorsque vous pensez que la loi s'oppose à l'inscription de ce jeune homme à Ecotay-l'Olme.

Aux termes des art. 5 et 6 de la loi du 21 mars 1832 JULLE (Jean) pouvait au contraire parfaitement être inscrit sur le tableau de recensement d'Ecotay-l'Olme attendu que son tuteur est domicilié dans une commune du même canton.

En outre, je ne vous avais écrit qu'après m'être assuré à la Préfecture que le changement demandé pouvait avoir lieu.

Vous auriez dû le penser et vous vous seriez évité les observations inutiles contenues dans votre lettre<sup>28</sup>.

Recevez monsieur et cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

(43) 29 décembre 1854

Le maire délivre les mandats suivants :

1/ au sieur NOURRISSON, fourniture d'une plaque pour le garde champêtre (aux armes impériales), crédit pour dépense imprévue (de 5 F, art. 78, chap. 1er des

-----  
S. Em. aurait paru fort satisfaite du style et de l'ordre adopté pour cette construction, qui attire à juste titre l'attention des connaisseurs. On parle en outre d'un autel en bois sculpté, destiné à cette église, et qui est l'oeuvre de M. le Curé. Ce travail digne d'admiration aurait, assure-t-on, excité à un haut degré celle de Mgr le Cardinal-Archevêque."

27. Le Cardinal de BONALD répond le 9 février 1855 à Michel BERNARD :

"Archevêché de Lyon

Lyon le 9 février 1855

J'aurais voulu, Monsieur le Maire répondre plutôt (sic) à la lettre que vous m'avez (fait) l'honneur de m'écrire. Mais mon voyage à Rome, et les occupations que j'ai trouvées à mon retour ne me l'ont pas encore permis. J'avais à coeur de vous remercier de ce que vous faites pour l'église de votre paroisse. J'ai confiance en votre goût ; je suis persuadé que ce que vous avez le projet de faire sera très bien. M. le curé partage ma reconnaissance.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Cardinal de Bonald

Arch. de Lyon"

28. Le ton assez vif montre assez que tout ce qui concerne la conscription appartient à un domaine sensible.

dépenses ordinaires : 5,50 F  
2/ au sieur LAFOND, fournitures de bureau : 5,00 F

(44) 30 décembre 1854

Le maire transmet à M. L'Inspecteur d'Académie à Montbrison la liste des enfants de la commune qui ne recevraient aucune instruction : 3 garçons et 3 filles<sup>29</sup>.

(45) 2 janvier 1855

Le maire délivre au sieur BEYNET un mandat, traitement du secrétaire pendant l'année 1854 : 60 F.

(46) 2 janvier 1855

Visa du maire sur le procès-verbal de saisie du sieur GOURE neveu huissier, portant sur les immeubles au sieur Pierre ARTHAUD (vendus aux frères MAYER), au profit de M. MARCOUX de St-Just, cessionnaire de M. Claude ARTHAUD lequel possédait une inscription sur les dits immeubles.

(47) 3 janvier 1855

Le maire délivre un mandat au sieur CHAMPANDARD, garde champêtre (sur le chapitre Ier dépenses ordinaires, art. 13) pour le 2ème semestre 1854, ledit mandat daté du 31 décembre 1854 : 100 F.

(48) 5 janvier 1855

Le maire arrête à cette date les registres de l'état civil de 1854, et les fait déposer au parquet de M. le Procureur impérial.

(49) 6 janvier 1855

Le maire arrête le tableau de recensement des jeunes gens appelés à faire partie de la classe de 1854 comprenant les noms suivants :

1 - ARTHAUD (Jean-Claude) fils d'Etienne et de Michelle VIAL, né le 19 février 1834

2 - BOULET (Philippe), fils de Philippe et d'Antoinette GEROSIER, né le 27 octobre 1834.

3 - CHAPERON (Jean), fils de Jean-Marie et de Marie CHAMPANDARD, né le 17 décembre 1834

4 - CLAVELLOUX (Jean-Joseph) fils de Jean et d'Antoinette DUSSON, né le 25 septembre 1834

5 - GIRARD (Antoine) fils d'Etienne et de Jeanne FAVERJON, né le 14 mai 1834.

6 - PERAT (Jean), fils de Jean, décédé, et de Marie BEALEM, né le 25 août 1834.

(50) 6 janvier 1855

Mandat daté dudit jour au profit de Mademoiselle SALLES, institutrice pour le 2ème semestre 1854 : 190 F

déduit 10 F après déduction des douzièmes perçus.

-----  
29. L'obligation scolaire pour les enfants de six à treize ans n'apparaîtra qu'en 1882.

(51) 6 janvier 1855

Le maire remet au Percepteur le rôle des prestations pour 1855 comprenant 75 articles :

Journées d'hommes	282 à 1 F	282	} 623,40 F
" de chevaux	30 à 2 F	60	
" de boeufs	60 à 1 F	60	
" de vaches <sup>30</sup>	228 à 75 c	171	
" de voitures	168 à 30 c	50,40	

(52) 6 janvier 1855

Le maire signe le rôle de la rétribution des enfants admis à l'école.

(53) 8 janvier 1855

L'an mil huit cent cinquante cinq et le huit janvier à onze heures du matin pardevant nous, Michel BERNARD, maire de la commune d'Ecotay-l'Olme, est comparu, en notre cabinet, en ladite commune le sieur Jean CHAMPANDARD, âgé de soixante-quatre ans, garde champêtre de ladite commune d'Ecotay-l'Olme, lequel nous a prié de recevoir sa déclaration et rédiger en notre qualité de maire, d'après ladite déclaration procès-verbal ainsi qu'il suit.

L'an mil huit cent cinquante-cinq, et le sept janvier, je soussigné Jean CHAMPANDARD, garde champêtre de la commune d'Ecotay-l'Olme y demeurant, me suis présenté, à neuf heures et demie du soir, au cabaret de la nommée Louise JOANNIN, veuve BAYLE, au lieu d'Ecotay de la commune d'Ecotay-l'Olme, où étant dans une salle publique dudit cabaret j'ai trouvé plusieurs personnes attablées.

J'ai fait connaître ma qualité de garde champêtre de la commune et en cette qualité, j'ai rappelé à la veuve BAYLE et déclaré à toutes les personnes présentes, à haute voix, qu'aux termes de l'arrêté de M. le Préfet de la Loire en date du 6 octobre mil huit cent cinquante et un, il était interdit à tous cafetiers ou cabaretiers de tenir ouverts leurs établissements et d'y donner à boire du 1er octobre au 31 décembre après neuf heures du soir ; j'ai sommé la veuve BAYLE de cesser de servir les personnes présentes et de les inviter ainsi que je le faisais à se retirer, conformément à l'article 3 dudit arrêté.

A l'instant plusieurs individus qui se trouvaient dans le cabaret ont obéi à mes injonctions, et se sont retirés ; mais à l'une des tables se trouvaient les sieurs COGNASSE (Antoine), meunier, GRANGER (Philippe), cultivateur, CHAPERON (Jean), fils de Jean-Marie, cultivateur, POIRIER (Guillaume-Clair), domestique de M. LAFFOND (Mathieu), et PEYRAT (Jean-Claude) demeurant tous en cette commune d'Ecotay-l'Olme, étrangers à l'établissement de la veuve BAYLE, lesquels ont manifesté malgré mes observations l'intention de continuer à boire et à l'instant ont demandé à la veuve BAYLE de leur apporter du vin.

Au nom de la loi, j'ai itérativement sommé ces individus de se retirer ; j'ai enjoint à la veuve BAYLE, de ne point satisfaire à leur demande et je l'ai requise de me prêter ou faire prêter assistance pour expulser de son cabaret les individus qui se mettaient ainsi en état de contravention à l'arrêté sus-visé.

La veuve BAYLE, loin d'obéir à cette injonction, a apporté aux individus ci-dessus nommés qui se sont remis à boire, une bouteille de vin. Voyant alors mon autorité méconnue, et dans l'impossibilité de faire exécuter les règlements j'ai déclaré tant à ladite Louise JOANNIN, veuve BAYLE, en la qualité de cabaretière, qu'aux sieurs COGNASSE (Antoine), GRANGER (Philippe), CHAPERON (Jean), POIRIER (Guillaume-Clair), PEYRAT (Jean-Claude) qu'ils étaient en contravention à l'arrêté de M. le Préfet de la Loire du six octobre 1851 ; qu'un procès-verbal serait dressé à la fin de poursuites pour être prononcé contre eux celles con-

30. Notons que la force de travail est alors surtout fournie par les attelages de vaches, caractéristique des régions plutôt pauvres qui comptent de petites exploitations agricoles.

damnations qu'il appartiendrait notamment d'après les articles 471 et 475 du code pénal, et je me suis retiré.

Le présent procès-verbal rédigé ainsi qu'il est dit par nous, Michel BERNARD, maire, les jour, mois et an susdits et après lecture Jean CHAMPANDARD garde champêtre a affirmé ce qui précède être la vérité et a signé avec nous, signé CHAMPANDARD.

Signé par nous, maire, les jour, mois et an susdits, tant pour la validité du présent procès-verbal, que pour constatation d'affirmation dans les délais prescrits, signé BERNARD.

(54) 13 janvier 1855

Le maire transmet à M. le Receveur des actes civils à Montbrison le relevé des décès du dernier trimestre.

(55) 14 janvier 1855

Le maire informe ses administrés que la liste électorale et la rectification pour 1855 seront publiées pendant 10 jours à partir du 15 du présent, et que pendant le même délai seront reçues les réclamations de ceux qui auraient le droit d'en présenter.

(56) 17 janvier 1855

Dépôt à la Préfecture du tableau du mouvement de la population de la commune en 1854 :

naissances	11
mariages	4
décès	11

(57) 18 janvier 1855

Dépôt des registres<sup>31</sup> au parquet.

(58) 18 janvier 1855

Le maire signe, sur la demande du percepteur :

1/ Décompte pour la rétribution scolaire,	5 janvier 1855
2/ Rôle général, à la date du	7 janvier 1855
3/ Rôle des patentes, à la date du	15 janvier 1855

(59) 22 janvier 1855

Le maire assiste aux opérations du tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1854. Les jeunes gens de la commune ont les n° suivants :

ARTHAUD (Jean-Claude)	taille 1,630 m	n° 79
BOULET (Philippe)	1,560 m	n° 71
CHAPERON (Jean)	1,670 m	n° 15
CLAVELLOUX (Jean-Joseph)	1,650 m	n° 113
GIRARD (Antoine)	1,690 m	n° 111
PERAT (Jean)	1,560 m	n° 124 <sup>32</sup>

31. Registres d'état civil.

32. La taille des conscrits (classe 1855) se situe, en moyenne, dans le département de la Loire, entre 1,62 et 1,65 m. Près de 30 % d'entre eux sont réformés pour défaut de taille ou infirmités ; 15% bénéficient de l'exemption légale comme fils de veuves, frères de militaires, fils de septuagénaires, ou aînés orphelins de père et de mère.

(60) 25 janvier 1855

Envoi à M. le Préfet des propositions pour la liste des répartiteurs.

Répartiteurs domiciliés dans la commune :

CLAVELLOUX	(Jean)	6 novembre 1810	Ecotay
POYET	(Gilbert)	14 juillet 1800	Laboue
BRUNEL	(Antoine)	20 mars 1794	l'Olme
RIVAL	(Jean)	20 mars 1797	Venon
PEYRE	(Mathieu)	17 novembre 1817	Quérézieux

Non domiciliés :

CHAPERON	(Pierre)	à Essertines	
CROZET	(Simon)	au Sauzet, commune de Bard	
DRUTEL	(Etienne)	aubergiste à Moingt	

Suppléants :

CLAVELLOUX	(Pierre-Etienne)	24 novembre 1813	à Quérézieux
DUSSON	(Clément)	6 novembre 1797	Le Taillou, Ecotay
ARTHAUD	(Etienne)	4 mai 1796,	l'Olme.

(61) 26 janvier 1855

Le maire invite M. DULAC, médecin du service gratuit des indigents, à visiter la fille du sieur GEROSIER (François), du lieu d'Ecotay, inscrit sur la liste des indigents.

(62) 27 janvier 1855

Le maire délivre au percepteur :

1° Un mandat de 4,50 F pour timbre des comptes

2° Un mandat de 16,25 F pour frais de perception 2ème trimestre 1854.

(63) 10 février 1855

Le maire délivre au sieur Jean CLAVELLOUX un mandat de 50 F pour fournitures de blé aux familles nécessiteuses.

(64) 20 février 1855

Le 15 janvier 1855, a été publié le tableau de rectification de la liste électorale de la commune. Le 25 janvier le maire a constaté qu'aucune réclamation n'avait été faite. Il n'y a donc eu au 20 février aucune formalité à accomplir pour rectifications autres celles arrêtées le 15 janvier et d'après lesquelles, le nombre des additions était de 15, les retranchements 3.

(65) 6 mars 1855

Le maire reçoit du contrôleur des contributions directes une matrice supplémentaire des patentes ; il informe par un avis les habitants du dépôt de cette matrice à la mairie, et encore un certificat d'accusé de réception au contrôleur.

(66) 13 mars 1855

Commencement du travail des prestations en nature.

(67) 15 mars 1855

Le maire transmet à M. le Receveur des actes judiciaires à Montbrison des certificats d'urgence pour :

PONTGIBAUD	(Claude)	BOULET	fils
PONTGIBAUD	(Antonin)	BOULET	(Jean) père
BOULET	(Catherine)		

(68) 18 mars 1855

Le maire reçoit une circulaire de M. le Préfet, en date du 16, par laquelle le maire est chargé de prévenir les jeunes soldats de la classe 1854, qu'ils doivent être rendus à Montbrison, le 27 pour y retirer leurs ordres de route, être passés en revue le lendemain et mis en route le lendemain. Le maire transmet le même jour l'avis conforme aux jeunes soldats de la commune dont voici la liste :

CHAPERON	(Jean),	à L'Olme, n° 15 du contingent
ARTHAUD	(Jean-Claude),	à l'Olme, n° 79
CLAVELLOUX	(Jean-Joseph),	à Quérézieux, n° 113

(69) 25 mars 1855

Le maire et les répartiteurs, auxquels a été soumise une demande du sieur PEYRE Mathieu, tendant à ce qu'il soit assujéti à la prestation pour un homme, au lieu de 2, son frère l'ayant quitté, sont d'avis que cette demande soit admise.

(70) 26 mars 1855

Le maire transmet à M. le Préfet la matrice supplémentaire des patentes portant en patente le sieur RANG, Etienne, au Bouchet, laquelle a été déposée à la mairie pendant dix jours.

(71) 26 mars 1855

Le maire transmet à M. l'Inspecteur des contributions directes, sur sa demande, le volume de la matrice cadastrale et le cahier de la matrice générale de 1855. Ces documents sont renvoyés au maire le 28 mars.

(72) 27 mars 1855

Le maire prie M. DULAC, médecin, de rendre visite à un malade de la famille de BRUNEL (Claudine), veuve CLAVELLOUX, indigent à l'Olme.

(73) 31 mars 1855

Le maire arrête le tableau de rectification des listes électorales sur lequel aucun changement n'a été fait depuis le 15 janvier dernier. Il établit la liste rectifiée des électeurs pour la période commençant au 1<sup>er</sup> avril 1855.

(74) 2 avril 1855

Le maire reçoit de M. le Directeur de l'Enregistrement au bureau des actes civils l'état des décès du trimestre (en blanc) et remplit le tableau et le renvoie le 3 avril à M. le Receveur.

(75) 3 avril 1855

Le maire reçoit de M. le Contrôleur principal avis que ce fonctionnaire se rendra le 11 de ce mois à la mairie d'Ecotay, pour la réception des mutations foncières. A cet avis sont jointes onze lettres individuelles pour divers contribuables.

Le maire fait remettre ces lettres à leur destination et informer les habitants de la visite du contrôleur.

(76) 7 avril 1855

Visa vente par expropriation immeuble à Pierre ARTHAUD.

(77) 12 avril 1855

Lettres à MM. :

- le Procureur impérial
- le Préfet
- le Commandant de la garnison

Monsieur le Procureur impérial,

Le 10 de ce mois, à 6 heures du soir, un cadavre a été découvert dans le canal dit des Casernes, au lieu du Bouchet, dont le territoire se trouve sur la commune d' Ecotay-l'Olme et Montbrison, aux portes de cette ville.

M. le Commissaire de police de Montbrison<sup>33</sup>, prévenu par un sous-officier du 93<sup>ème</sup> Régiment, qui se trouvait sur les lieux au moment de cette découverte, s'est rendu immédiatement au Bouchet (à 8 heures du soir) accompagné d'un sergent-major et de 4 hommes du même régiment.

A son arrivée M. le Commissaire recueillit sur le bord du canal des vêtements et divers indices confirmant l'idée que le corps découvert dans l'eau était celui d'un soldat de la garnison dont la mort aurait été le résultat d'un suicide.

Le corps fut en effet reconnu pour celui d'un nommé TEULET Jean-Baptiste soldat au 93<sup>ème</sup>. On pensait que le lieu où le cadavre se trouvait faisait partie de la commune de Montbrison, je ne fus pas prévenu. Ce cadavre fut enlevé et transporté à l'hôpital de Montbrison et remis à Mme la directrice du service des salles d'hommes en présence de M. le Dr REY et des médecins de l'hôpital.

Lorsque ces faits sont parvenus à ma connaissance je n'avais plus aucune mesure à prendre pour disposer du corps, mais j'ai procédé à des investigations et j'ai recueilli les renseignements qui pouvaient m'éclairer sur la cause de la mort de TEULET.

En résumé Jean Baptiste TEULET était maladif et prédisposé à l'aliénation mentale et dominé par un profond chagrin nostalgique ; il a disparu depuis dimanche de la caserne. Il se serait rendu le même jour au territoire du Bouchet, dans la pensée de se suicider<sup>34</sup>. Pour exécuter ce projet, il se serait déshabillé, aurait cherché à se donner la mort en s'ouvrant les veines du bras sur lequel on a remarqué neuf blessures légères ou piqûres faites à l'aide d'un instrument pointu ; puis il se serait placé dans le canal dont son corps remplissait la cuvette, sous une ( ) de l'arcade ; là il aurait été saisi par la fraîcheur de l'eau et asphyxié.

-----  
33. Le commissaire de police se nomme alors V. MOUTON ; c'est un neveu du général baron MOUTON-DUVERNET, né au Puy et fusillé à Lyon (1769-1816). En mars 1856 le commissaire MOUTON, "fonctionnaire fort capable", est muté en Avignon.

34. La vie au quartier est pénible pour les jeunes incorporés et les suicides ne sont pas rares parmi eux. On en relève plusieurs cas (en 1852, 1854, 1855, 1857). Le rédacteur du Journal de Montbrison reconnaît qu'"à l'arrivée des recrues aux corps, et au moment des chaleurs, il y a ordinairement recrudescence de mortalité dans les garnisons..." La "brusquerie des instructeurs" cause "des affections nostalgiques dangereuses" chez les jeunes soldats. Cela s'ajoute à la mortalité - importante - par maladie enregistrée dans la garnison de Montbrison : 12 décès pour l'année 1856, année pourtant jugée très favorable sur le plan sanitaire.

Dans une ceinture qui lui serrait le corps on a trouvé une somme de 66,50 F et dans la poche de son pantalon une bourse contenant 2 F. L'examen du cadavre et les circonstances qui se rattachent à la découverte de ce cadavre ont semblé exclure l'idée d'un crime et établir le suicide. L'opinion de MM. les médecins de l'hôpital que j'ai consultés va formellement dans ce sens ; aussi l'inhumation du corps a été faite ce matin.

Je n'aurai donc, M. le Procureur impérial, aucune suite à donner à l'information sommaire que j'avais faite ; mais si vous jugez à propos de me transmettre des instructions sur cette affaire je serai très empressé de les suivre.

Recevez...

(78) 13 avril 1853

Le maire signe à M. le Percepteur les mandats suivants :

- Décompte des remises, de 1854, au percepteur	64,63 F
- Montant des prestations de 1855	634,80
- Certificat de retenue à l'institutrice en 1854	10,00
- Montant des prestations 2ème partie 1854	626,50
- Rôle de la taxe des biens de main-morte	2,65

(79) 16 avril 1855

Le maire signe à M. le Percepteur les mandats :

- Traitement du commissaire de police	18, F
- Frais de confection des matrices du rôle de prestation	4,12
- Impressions à la charge des communes	6,25

(80) 18 avril 1855

Le maire signe un certificat d'exercice pour l'institutrice (15 mars 1855). Mandat pour timbre de la subvention pour l'instruction primaire : 54,35 F

(81) 19 avril 1855

Le maire signe au Percepteur le certificat relatif au montant du rôle de 1854. Etat de situation au 31 mars 1854. Copie des chapitres additionnés. Copie du budget de l'exercice 1854.

(82) 19 avril 1855

Le maire invite le médecin du service des indigents à se rendre chez la veuve FAVIER (Antoinette FAURE) malade.

(83) 20 avril 1855

A M. le Major du 93ème régiment de ligne  
à Montbrison.

Monsieur le Major,

Conformément à votre lettre en date du 19 de ce mois, j'ai l'honneur de vous adresser trois expéditions de l'acte de décès de Jean-Baptiste TEULET, fusilier au 93ème de ligne, délivrées à titre de service public pour être transmises, le 1er à M. le Commandant de la division, le 2ème à l'officier de l'état civil du dernier domicile de TEULET, le 3ème aux archives du Corps.

Agrérez, Monsieur le major, l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire



(84) 28 avril 1855

Le maire signe à la veuve PEYRAT le certificat de vie de l'enfant Marie VALY, mise en nourrice par les hospices de St-Etienne.

(85) 29 avril 1855

Le maire reçoit de M. le Préfet communication d'une dépêche annonçant qu'un attentat avait été commis la veille par un individu qui avait tiré sur Sa Majesté deux coups de pistolet et que l'Empereur n'avait pas été atteint<sup>35</sup>.

Le maire, à vêpres, communique cette dépêche aux habitants, et par lettre du 30 il rend compte à M. le Préfet des sentiments avec lesquels cette nouvelle a été accueillie par la population.

(86) 6 mai 1855

Le conseil municipal établit le budget primitif de 1856, le budget additionnel de 1855. Il signe les autres pièces et actes énumérés en la délibération à la date de ce jour.

(87) 6 mai 1855

Le maire et le corps municipal assiste officiellement au Te Deum d'action de grâce qui a été chanté, conformément aux instructions de l'archevêque du diocèse, pour remercier Dieu d'avoir préservé les jours de l'Empereur.

Avis est donné le 8 à M. le Préfet.

(88) 8 mai 1855

Le maire envoie à M. le Préfet les budgets ; primitif de 1856, budget additionnel de 1855, compte de gestion et autres pièces enregistrées à la délibération du 6 mai ainsi qu'un extrait de la délibération demandant l'autorisation de faire exécuter en régie les travaux à l'église.

(89) 11 mai 1855

Le maire envoie à M. le Préfet la demande formulée par le sieur DUSSON (Jean) d'Ecotay, commune d'Ecotay-l'Olme pour être autorisé à ouvrir un débit de boissons à Ecotay-l'Olme.

Le maire déclare n'avoir que des renseignements favorables à donner sur ce pétitionnaire. Quant à présent l'autorisation serait donnée pour la quinzaine qui suivra la fête de Pentecôte, du 27 de ce mois. Le lundi de Pentecôte est aussi le jour de la fête locale qui attire une grande affluence d'étrangers<sup>36</sup>.

(90) 14 mai 1855

Le maire envoie à M. le Préfet la demande formée par le sieur SERVEAUD pour ouvrir un débit de boissons pendant la huitaine de la fête d'Ecotay qui aura lieu le 28 mai : avis favorable.

---

35. Lors de son procès, l'auteur de l'attentat, un Italien nommé PIANORI, déclara avoir agi seul pour punir Napoléon III de l'expédition de Rome.

36. Personnes n'habitant pas la commune.

(91) 16 mai 1855

Le maire reçoit de la Préfecture et remet au sieur Jean DUSSON l'arrêté de M. le Préfet, en date du 15 autorisant DUSSON à débiter des boissons dans la commune, le jour de Pentecôte, et pendant la quinzaine qui suivra cette fête.

Le maire reçoit et remet au sieur SERVEAUD, l'arrêté de M. le Préfet du 16, autorisant SERVEAUD à débiter des boissons dans la commune d'Ecotay-l'Olme, le jour de la fête locale qui aura lieu le 28 courant et pendant la huitaine qui suivra ladite fête.

(92) 17 mai 1855

Le maire envoie à M. le Préfet la demande formée par le sieur Etienne RAND, cabaretier au Bouchet pour ouvrir un débit de boissons au bourg d'Ecotay.

(93) 20 mai 1855

Le maire signe au Percepteur un mandat de 6 F pour abonnement au Bulletin des lois.

(94) 23 mai 1855

Le maire transmet au sieur RANG l'autorisation de tenir un débit de boissons à Ecotay le 28.

(95) 24 mai 1855

Le maire signe et remet au Percepteur le rôle supplémentaire des patentes (contenant l'article relatif à la patente de RANG) publié ce jour.

(96) 27 mai 1855

A M. le Préfet,

Le nommé CHAPERON Jean-Marie, cultivateur au lieu de l'Olme, commune d'Ecotay-l'Olme, qui a déjà donné à divers intervalles, des signes d'aliénation mentale et que j'avais été assez heureux pour faire guérir vient de nouveau de tomber dans des accès de folie dont le caractère paraît dangereux pour la sûreté publique.

La circonstance qu'une fête locale aura lieu demain, dans la commune, et qu'il y aura toute la journée (des passants) sur la route où est située l'habitation de CHAPERON pourrait rendre encore plus dangereuse la folie de cet individu.

Dans l'impossibilité de faire garder sûrement et soigner chez lui ce malheureux, j'ai dû avec l'assistance de la gendarmerie m'emparer de sa personne en pénétrant de force dans son domicile.

Je le fais présenter à l'hôpital de Montbrison, et dans le cas où on penserait ne pouvoir, dans cet établissement, le recevoir et le soigner, je requiers qu'il soit déposé provisoirement dans la prison de Montbrison.

J'ai l'honneur, Monsieur le Préfet de vous en informer et de vous prier de vouloir bien décider les mesures qu'il y aura lieu de prendre ultérieurement.

Agrérez...

(97) 28 mai 1855

Avis dans le même sens à M. le Procureur impérial.

(98) 29 mai 1855

M. le Préfet,

Hier a eu lieu, en la commune d'Ecotay-l'Olme, la fête locale du lundi de Pentecôte. Le matin, il y a eu affluence d'étrangers et d'habitants à l'église, pour la vénération traditionnelle des reliques de saint Pancrace<sup>37</sup> et aux offices.

Le soir, un grand nombre de promeneurs se sont rendus au bourg d'Ecotay. D'après mon autorisation les jeunes gens du pays se sont exercés au tir à la cible et il y a eu des divertissements publics.

A l'heure prescrite j'ai fait moi-même fermer les cabarets et lieux publics ; partout les mesures que j'avais prises pour le maintien d'une bonne police ont été exécutées d'une manière satisfaisante et le bon ordre n'a pas cessé un seul instant de régner.

Recevez etc.

(99) 3 juin 1855

Le maire a retiré à la Préfecture une bourse trouvée sur CHAPERON (Jean-Marie), contenant 14 F 35 c et un billet souscrit audit par VILLEVERT pour 300 F. Le maire a visité plusieurs fois en prison Jean-Marie CHAPERON, dont la santé s'améliore.

Le 4 le maire remet au guichetier BARRET sur l'argent trouvé dans la bourse de CHAPERON, une somme de 4 F pour les besoins de ce dernier.

Le 7 le maire remet à CHAPERON la bourse contenant le restant de l'argent trouvé sur lui, et le billet, avec les clefs de la maison. Le fusil de CHAPERON est retenu ; CHAPERON est engagé à vendre cette arme. CHAPERON est rendu à la liberté et paraît parfaitement remis.

(100) 4 juin 1855

Certificat au nommé Pierre CHAUVÉ, de Verrières, âgé de 23 ans, constatant que ce jeune homme est resté chez la veuve DUPRE au Verdier en qualité de domestique pendant 5 mois, jusqu'au 25 mai 1855, qu'il est sorti à cette date quitte d'engagement et qu'il a eu dans la maison de la veuve DUPRE une bonne conduite.

(101) 5 juin 1855

Certificat à la veuve ALIGIER pour visite du médecin cantonal à la fille de ladite veuve malade.

(102) 15 juin 1855

Le maire, sur l'avis du médecin vaccinateur<sup>38</sup> informe ses administrés, que ce médecin sera dans la commune à la mairie, le mardi 19 juin, pour faire la vaccination.

(103) 15 juin 1855

Le maire, en exécution des instructions de la circulaire de M. le Préfet en date du 4 juin, prend et publie un arrêté portant que les chandelles et bougies ne peuvent être vendues qu'au poids net (modèle donné au recueil n° 14, an-

37. Saint Pancrace. Né en Phrygie, neveu de saint Denis, martyrisé à Rome à l'âge de 14 ans, en 304. Fête le 12 mai.

38. Le docteur Hippolyte DULAC, de Montbrison.

née 1855). Le 17 juin avis est donné à M. le Préfet de la publication de cet arrêté.

(104) 16 juin 1855

Le maire délivre au sieur ESCOFFIER, marchand de pierres à Saint-Etienne, un mandat de 500 F sur l'article 3 du budget additionnel de 1855 pour fourniture de pierres et travaux au portail de l'église.

(105) 1er juillet 1855

Le maire signe un mandat de 30 F pour traitement à M. BEYNET, secrétaire.

(106) 1er juillet 1855

Le maire délivre au sieur CHAMPANDARD, garde champêtre un mandat pour son traitement, premier semestre, dépenses ordinaires chapitre 1er, article 13 du budget primitif de 1855 : 100 F

Mandat à M. DRUTEL (Jacques), pour intérêt d'emprunt pendant l'année du 22 juin 1854, à 4 % : 40,35 F et timbre du mandat.

(107) Dudit (non daté)

Le maire transmet à M. le Préfet après dépôt à la mairie jusqu'au 26 juin la matrice des patentes pour 1856, portant les noms suivants :

CLAIRET	(Antoine),	boucher
CLAVELLOUX	(Jean),	meunier
COGNASSE	(Antoine),	
FAURE	(Michel),	maréchal
JOANIN	(Louise), veuve BAYLE,	cabaretière
RANG	(Etienne),	cabaretier
TRIOULIERE	(Jean),	cardeur de laine

(108) 5 juillet 1855

Le maire transmet au Receveur de l'enregistrement au bureau des actes civils, l'état des décès du 2e trimestre 1855.

(109) 10 juillet 1855

Le maire transmet à M. le Préfet le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui a eu lieu le 8 de ce mois pour l'installation de M. BERNARD en qualité de maire, de M. DRUTEL en qualité d'adjoint<sup>39</sup>.

(110) 10 juillet 1855

A M. le Préfet de la Loire,

Je me propose d'appeler le conseil municipal d'Ecotay-l'Olme à délibérer sur une demande en dégrèvement du contingent foncier de la commune.

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de réunir le conseil pour cet objet. Recevez... (autorisation accordée par M. le Préfet)<sup>40</sup>

39. Dans les communes de moins de 3 000 habitants qui ne sont pas chefs-lieux de canton le maire et l'adjoint sont nommés par le Préfet.

40. Les conseils municipaux se réunissent quatre fois par an, au commencement des mois de février, mai, août et novembre. Chaque session peut durer dix jours. Pour des sessions extraordinaires il faut obtenir une autorisation préfectorale.

(111) 13 juillet 1855

Le maire signe une ordonnance de décharge pour impôt de prestations de 1855, au profit de PEYRE (Mathieu), réduction de 18,30 F à 15,30 F.

Certificat constatant que la commune ne possède aucun revenu (date du 31 décembre 1854). Mandat au profit du percepteur pour contributions de la commune 10,65 F

(112) 14 juillet 1855

Le maire délivre un mandat de paiement à Mlle SALLE pour son traitement d'institutrice pendant le 1er semestre restant à payer net : 190 F et deux certificats d'exercice.

(113) 15 juillet 1855

Le maire reçoit du conseil d'administration central à Lorient avis de décès d'ARTHAUD (Jean-Marie), canonnier à la 18ème compagnie du régiment d'artillerie de Marine, qui a eu lieu à l'hôpital de Basse-Terre, Guadeloupe, le 3 octobre 1854 (fièvre jaune)<sup>41</sup>, et il en donne avis aux père et mère dudit ARTHAUD, ARTHAUD Pierre et DUPIN (Jeanne) domiciliés actuellement à Quérézieux.

(114) 16 juillet 1855

Le maire transmet à M. le Préfet une expédition de son rapport et de la délibération conforme du conseil municipal demandant un dégrèvement sur le contingent foncier de la commune d'Ecotay-l'Olme, avec prière de faire donner la suite nécessaire à cette délibération.

(115) 18 juillet 1855

Le maire prie M. DULAC de visiter un malade dans la maison de Françoise GIRARD.

(116) 20 juillet 1855

M. le Préfet,

Vous avez bien voulu par un arrêté du 15 mars 1855 accorder au sieur Jean DUSSON, d'Ecotay-l'Olme, l'autorisation d'ouvrir en cette commune un débit de boissons à l'occasion de la fête locale et pendant la quinzaine suivante.

Le sieur DUSSON sollicite de votre bonté, Monsieur le Préfet, la continuation de cette autorisation.

Il expose qu'il a fait des approvisionnements qu'il n'a pas eu le temps d'écouler, et qu'il trouverait dans la continuation de l'exercice de la profession de débitant pour l'entretien de sa famille des ressources (auxquelles son travail et sa bonne conduite ne sauraient suppléer)<sup>42</sup>.

Au point de vue public DUSSON fait observer que la maison où il avait établi et où il continuerait à tenir son débit de boissons est située au bourg d'Ecotay, sur la route de Montbrison à Verrières ; et que pour les besoins du grand nombre d'étrangers qui voyagent par cette route et pour les repas des travailleurs ce débit aurait une réelle utilité.

Les raisons alléguées par DUSSON étant fondées, et attendu que le sieur Jean DUSSON offre des garanties de moralité désirable, j'ai l'honneur, monsieur

41. Notons que la nouvelle ne parvient à la famille que neuf mois après le décès.

42. Biffé et remplacé par "que la faiblesse de sa constitution ne lui permet d'obtenir de son travail".

le Préfet, de vous transmettre la demande en exprimant l'avis qu'il y aurait bien de l'admettre au moins pour un délai qui s'étendrait jusqu'à la fin des chaleurs et des grands travaux. Agréez Monsieur le Préfet...

(117) 21 juillet 1855

M. le Préfet renvoie au maire la lettre dont copie est ci-jointe avec l'autorisation demandée formulée en ces termes : "vu et autorisé, Montbrison, le 21 juillet 1855. Le Préfet de la Loire (signé) N.PONSARD<sup>43</sup>".

(118) 21 juillet 1855

Le maire d'Ecotay-l'Olme adresse au sieur DUSSON (Jean) l'autorisation suivante :

"Conformément à la décision de M. le Préfet de la Loire en date du 21 juillet 1855, le sieur DUSSON (Jean) demeurant à Ecotay-l'Olme est autorisé provisoirement pour jusqu'à la fin du mois de septembre 1855, à moins de nouvel avis auquel il devrait obéir immédiatement, à continuer à tenir un débit de boissons dans sa maison située au bourg d'Ecotay-l'Olme.

Le sieur DUSSON devra se conformer avec exactitude aux lois et règlements qui régissent les débits de boissons et sur la police des cabarets.

Il est averti que l'autorisation ci-dessus étant accordée à titre provisoire, il n'y aura lieu à aucune réclamation dans le cas où il aurait mal à propos fait des approvisionnements qui ne seraient pas écoulés au moment où il devrait cesser de tenir son débit. Ecotay,...

Le maire

(119) 22 juillet 1855

Veuve DALARD, chaufournière à Sury

D'après le compte qui m'est rendu par le sieur Michel BOUCHET, maçon demeurant à Ecotay, je vous demande pour cette commune une voiture de bonne chaux qui devra être amenée à Ecotay, dans la matinée de mardi prochain.

Si vous ne pouviez faire cette livraison il faudrait me prévenir. Je vous fais observer que votre exactitude, la bonne qualité de la chaux et la bonne mesure pourront me décider à d'autres commandes. Je m'entendrai avec vous pour le prix.

(120) 25 juillet 1855

Le maire signe à la veuve PEYRAT le certificat de vie de Marie VALY, enfant des hospices de St-Etienne.

(121) 29 juillet 1855

Le maire transmet au préfet le procès-verbal des élections qui ont eu lieu ce jour et par lesquelles ont été nommés conseillers municipaux<sup>44</sup> :

MM. BERNARD, maire actuel, DRUTEL, adjoint, LAFFOND (Mathieu), RIVAL (Jean), RIVAL (Jean-Marie), LAURENT, CLAVELLOUX (Jean), BARRET (Etienne),

43. Préfet de la Loire, en résidence à Montbrison, du 1er 1852 au 22 mars 1856.

44. Selon la loi électorale alors en vigueur, le conseil municipal des communes de moins de 500 habitants est composé de 10 membres. Les conseillers sont élus pour 5 ans par les citoyens âgés de plus de vingt-et-un ans et ayant depuis six mois au moins leur habitation dans la commune (les femmes ne votent pas). Sont éligibles les citoyens âgés d'au moins vingt-cinq ans.

CLAVELLOUX (Pierre-Etienne), VERNAY (Jean).

Le maire constate que l'unanimité avec laquelle les élections ont eu lieu est une preuve nouvelle de la bonne harmonie qui règne dans la commune.

(122) 31 juillet 1855

Le maire signe un mandat de remboursement au percepteur pour 150 F.  
Mandat pour frais de perception des centimes communaux (daté du 30 juin)  
15 F.

(123) 2 août 1855

Le maire signe un mandat de remboursement au percepteur pour 100 F - date du 31 juillet.

(124) 7 août 1855

Monsieur l'Inspecteur d'académie à Montbrison,

Vous avez bien voulu, lors de votre visite à l'école d'Ecotay-l'Olme, apprécier les efforts et les sacrifices que la commune avait faits pour la construction et l'ameublement de sa maison d'Ecole.

Pour compléter le mobilier et achever les travaux de bâtiment, la commune aurait à faire encore des dépenses auxquelles ses ressources ne peuvent suffire.

M'autorisant de votre bienveillance, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire comprendre Ecotay-l'Olme au nombre des communes auxquelles seront accordés des secours.

J'aurai l'honneur aussi de recommander à tout votre intérêt, Mlle SALLE, institutrice. Depuis peu de temps seulement elle touche le traitement d'institutrice conformément aux dispositions de la loi nouvelle. Précédemment elle exerçait ses fonctions sans autre émolument fixe que le faible produit des centimes communaux.

Vous avez jugé favorablement son zèle et les résultats qu'il obtient ; sa conduite a toujours été exemplaire, et la commune serait reconnaissante de la bonté que vous auriez de l'inscrire sur la liste des instituteurs auxquels seront accordés des secours.

Recevez, monsieur l'Inspecteur, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très dévoué serviteur.

(125) 17 août 1855

Le maire envoie à M. le Préfet le procès-verbal d'installation du conseil municipal et le tarif pour la taxe des chiens.

(126) 18 août 1855

Mandat à M. le Percepteur pour salaire des piqueurs, versé à la recette générale (sur les 150 F du mandat 31 juillet) 52 F

(127) 9 septembre 1855

A M. le Préfet de la Loire

Monsieur le Préfet,

Pendant la dernière sécheresse l'eau a manqué quelques jours dans nos rivières. J'ai fait exécuter rigoureusement les prescriptions de votre arrêté du 30 août 1854 qui interdisent le détournement des eaux nécessaires pour le jeu des moulins et que les propriétaires de ces moulins auraient le droit d'utili-

ser, M. le commissaire de police de Montbrison a veillé aussi à l'exécution de cet arrêté, et il n'y a eu lieu de constater dans ma commune des infractions.

Cependant un sieur BERTHOLET, se disant garde particulier du Cotayet, mais qui n'a, à ma connaissance, aucune mission à remplir à Ecotay-l'Olme, s'est permis d'écrire à un grand nombre d'habitants de cette commune, et des communes voisines, en prétendant qu'il avait constaté contre eux des contraventions, pour les amener à des transactions que la loi réprouverait dans tous les cas ; cet individu s'est même fait remettre par un sieur ARTHAUD d'Ecotay-l'Olme une somme de 5 F en le menaçant de le poursuivre.

M. le Commissaire de police de Montbrison m'a prévenu qu'il vous informait de ces faits.

Les renseignements que j'ai recueillis et le grand nombre de lettres écrites par le sieur BERTHOLET qui me sont remises, confirment pleinement les renseignements qui sont parvenus à la connaissance de M. le Commissaire de police, et je dois aussi, M. le Préfet, appeler votre attention sur ces faits.

Vous apprécierez, M. le Préfet, quelles mesures ils pourraient motiver. Je serai très empressé de suivre les instructions que vous jugerez à propos de me donner.

Agrérez, M. le Préfet l'assurance...

(128) 12 septembre 1855

Invitation à M. le médecin cantonal de vouloir bien visiter un enfant de la veuve ALIGIER, malade.

(129) 18 septembre 1855

Arrêté relatif à la police sur les chiens, pris par le maire. Même texte que celui du 8 septembre 1852. A la même date envoi d'une ampliation au préfet.

(130) 20 septembre 1855

Autorisation provisoire au sieur DUSSON (Jean) de tenir un débit de boissons, pour jusqu'à la fin de décembre 1855, termes reproduits de l'autorisation accordée à la date du 21 juillet 1855.

(131) 20 septembre 1855

Le maire reçoit de M. le Préfet de la Loire, l'accusé de réception (daté du 19 septembre) de l'arrêté relatif à la police sur les chiens ; il fait publier cet arrêté.

(132) 21 septembre 1855

Le maire reçoit de M. le contrôleur des contributions directes un rôle supplémentaire de la matrice des patentes sur laquelle se trouve porté le sieur DUSSON (Jean) cabaretier. Ladite matrice restera déposée à la mairie dix jours à partir du 22 septembre, ainsi qu'avis en a été donné publiquement et spécialement audit DUSSON.

(133) 27 septembre 1855

Le maire reçoit de M. le Directeur des contributions directes, une formule de tableau destiné à indiquer les changements survenus en matière de patentes, depuis le passage du contrôleur.

Le maire inscrit le nom du sieur DUSSON (Jean) débitant de boissons sur ce tableau qu'il renvoie au directeur.



(134) 29 septembre 1855

Le maire signe au percepteur les mandats suivants :

1/ frais des registres de l'état civil	14,00 F
2/ impressions	6,91 F
3/ dépenses des enfants trouvés <sup>45</sup>	11,85 F

(135) 3 octobre 1855

Envoi au receveur des actes civils à Montbrison un état des décès du 3ème trimestre de 1855.

(136) 3 octobre 1855

Envoi à la Préfecture, rôle supplémentaire de la matrice des patentes.

(137) 20 octobre

Le maire vise l'état du sieur DAPHAUD, porteur de contraintes décernées en matière de contributions contre 20 contribuables ayant des propriétés dans la commune, ledit DAPHAUD ayant séjourné dans la commune d'Ecotay-l'Olme de 2 heures à 6 heures du soir.

(138) 20 octobre 1855

M. le Procureur impérial,

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements demandés sur le nommé GRANGE (Antoine) de la commune d'Ecotay-l'Olme, qui a été arrêté à Montbrison le 18 octobre courant inculpé de s'être livré à la mendicité. Antoine GRANGE vit seul, il est affligé d'une grave infirmité : surdité à peu près complète ; mais il peut vivre sans recourir à la charité publique : il possède quelques propriétés, il reçoit de sa famille une sorte de pension par suite d'un arrangement, et enfin il travaille.

Cet individu aurait donc eu un grand tort de s'être livré à la mendicité dans la commune de Montbrison ; mais il ne mendie pas dans celle d'Ecotay, et ne serait point un mendiant d'habitude. Son état de surdité qui peut quelquefois donner lieu à des méprises soit de sa part soit de la part des personnes avec lesquelles il est en rapport vous paraîtra peut-être aussi, monsieur le Procureur impérial, un motif pour lui accorder quelque indulgence.

Agréer, Monsieur le Procureur impérial l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

Le maire

(139) 27 octobre 1855

Le maire signe un certificat de vie délivré à la veuve PEYRAT pour l'enfant Marie VALY, des hospices de Saint-Etienne.

(140) 4 novembre 1855

Le maire tient une séance spéciale pour recevoir les déclarations exigées par la loi du 2 mai 1855, des possesseurs de chiens pour l'établissement de la taxe municipale.

45. Les communes sont tenues de contribuer à l'entretien des enfants abandonnés dépendant des trois hospices-dépôts du département : ils sont 917 en 1855. C'est une lourde charge : plus de 100 000 F dont le cinquième est mis à la charge des communes.

(141) 6 novembre 1855

Le maire transmet à M. l'Inspecteur d'académie à Montbrison la réponse suivante :

Enfants de 6 à 13 ans appartenant à la commune :	85
garçons	43
filles	42
Garçons de 6 à 13 ans ne recevant aucune instruction :	3
Filles	3

(142) 7 novembre 1855

Le maire assiste à la réunion des maires pour la formation de la liste préparatoire des jurés de 1856. M. LAFOND (Mathieu), propriétaire à l'Olme est désigné pour faire partie de cette liste, comme juré d'Ecotay-l'Olme.

(143) 9 novembre 1855

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre la délibération prise par le conseil municipal d'Ecotay-l'Olme conformément à vos instructions, pour solliciter un secours sur le crédit ouvert par le décret du 22 septembre dernier.

Vous avez eu la bonté, M. le Préfet, de vous assurer par vous-même du bon emploi des fonds affectés aux travaux publics dans la commune d'Ecotay et vous voudrez bien apprécier l'utilité des travaux pour lesquels un secours est demandé.

Permettez-moi, M. le Préfet, de m'autoriser de la faveur avec laquelle vous avez entendu les détails que j'ai eu l'honneur de vous donner à ce sujet pour appeler encore votre intérêt sur la commune d'Ecotay-l'Olme qui a fait les efforts pour le justifier, et de vous signaler les sentiments avec lesquels plusieurs propriétaires ont déjà assuré leur concours aux vues généreuses de Sa Majesté.

Les secours que nous vous devrions seraient une marque de sympathie dont (sur laquelle) je m'appuierais pour faire avec efficacité un nouvel appel à la bienfaisance des habitants aisés. Nous en serions, mes concitoyens et moi, profondément reconnaissants.

Veuillez agréer...

(144) 13 novembre 1855

Le maire transmet à M. le Préfet

1/ La liste des enfants à admettre gratuitement à l'école publique pendant l'année scolaire 1855-56

2/ La liste des indigents pour le service médical gratuit.

(145) 30 novembre 1855

L'an mil huit cent cinquante-cinq, le trente novembre, à huit heures du matin, devant nous, Michel BERNARD, maire officier de police auxiliaire de M. le Procureur impérial, est comparue, en notre cabinet, la nommée Louise JOANNIN, veuve BAYLE, aubergiste à Ecotay-l'Olme, âgée de trente-sept ans, laquelle nous a déclaré les faits suivants :

Le vingt-huit de ce mois, à 4 heures du soir, un individu qui a dit se nommer Jean BASSET, être rémouleur, s'est présenté chez moi, avec les instruments de sa profession, et il m'a demandé de le loger. Je pensais d'abord qu'il travaillait dans le village, et je ne savais s'il coucherait ; je n'exigeai pas ses papiers. Il a couché la nuit, et il est parti à 10 heures, après avoir travaillé pour moi et payé sa dépense. Après son départ, je me suis aperçue que du

grain blé seigle avait été pris dans un sac placé dans la chambre où cet individu avait couché<sup>46</sup>. J'ai dû penser que c'était BASSET qui avait pris le grain ; en effet, j'ai appris que ledit BASSET avait vendu dans la matinée du 29 au sieur ARTHAUD (Jean) cultivateur d'Ecotay environ 2 kilogrammes de blé seigle. Le soir, BASSET est revenu coucher. Je l'ai reçu pour pouvoir l'amener devant vous, monsieur le Maire. Je me suis fait remettre le grain, qui a été vendu à ARTHAUD et je vous le présente.

D'après cette déclaration, nous, maire, avons interrogé l'individu désigné sous le nom de BASSET ainsi qu'il suit :

D. - Quels sont vos noms, prénoms, profession, lieu de naissance et demeure ?

R.- Jean BASSET, rémouleur, né à Lamassugère, Commune de Saint-Bonnet, arrondissement de Murat (Cantal), âgé de 37 ans, domicilié à Perollet, commune de Lagarde, même arrondissement.

D.- Avez-vous des papiers ?

R.- J'ai perdu mon passeport en venant ici, du côté d'Issoire.

D.- Est-ce vous qui avez pris du grain dans un sac chez la veuve BAYLE ?

R.- Non.

D.- Est-ce vous qui avez vendu du grain au nommé ARTHAUD, à Ecotay ; d'où venait ce grain, à quel prix l'avez-vous vendu ?

R.- J'ai vendu le grain à un habitant nommé ARTHAUD, au prix de 30 c le kilogramme, mais ce n'est pas du grain pris chez la BAYLE. Le grain que j'ai vendu m'a été donné en paiement par une femme pour laquelle j'ai travaillé, et qui n'avait pas d'argent.

D.- A quel endroit avez-vous reçu ce grain ?

R.- Je ne sais pas, c'est en venant ici, dans l'Auvergne.

D.- Avez-vous rencontré une ville, depuis que vous être porteur de ce grain ?

R.- Il y a eu la ville d'Ambert.

D.- Il y a loin d'ici à Ambert ; vous vous êtes arrêté plusieurs fois ; comment avez-vous porté ce grain si longtemps sans chercher à le vendre, et pour venir le vendre à Ecotay ?

R.- Je n'y songeais pas.

D.- Je dois vous faire observer qu'en prenant ce grain chez la veuve BAYLE, vous n'auriez pas été poussé par le besoin qui ne vous excuserait pas, car vous aviez de l'argent, vous avez payé votre dépense avant de sortir de l'auberge le matin du 29.

Nous maire, avons requis la veuve BAYLE de nous représenter le sac dans lequel était le grain dont une partie lui aurait été soustraite ; ce sac contenait environ 5 doubles décalitres de blé seigle ; nous nous sommes fait remettre un échantillon, que nous avons représenté à BASSET, et nous lui avons fait remarquer que cet échantillon et le grain par lui vendu à ARTHAUD étaient parfaitement semblables. BASSET a répondu qu'ils ne lui paraissaient point tels.

Nous avons fait venir devant nous le sieur Jean CLAVELLOUX, propriétaire et meunier à Ecotay, âgé de 50 ans ; nous lui avons fait représenter l'échantillon de blé de la veuve BAYLE, et le blé vendu à ARTHAUD, et nous lui avons demandé s'il pensait que les deux échantillons fussent semblables. Le sieur CLAVELLOUX (Jean) a déclaré qu'ils lui paraissaient tels et que si le blé vendu semblait être un peu plus "maniabable" c'est sans doute parce qu'il avait été pris à l'ouverture du sac, où doit se trouver naturellement le grain plus léger.

Nous, maire, avons fait requérir le sieur ARTHAUD de se présenter devant nous, pour nous répondre sur les faits se rattachant à l'acquisition de blé par lui faite à BASSET.

Le sieur ARTHAUD était absent.

46. On peut supposer que la "chambre" fournie par l'aubergiste n'était autre qu'un local aménagé dans le grenier.

Le sieur CHAMPANDARD, âgé de 64 ans, garde-champêtre, nous a déclaré qu'il connaissait les faits d'après les dires des voisins. Nous lui avons demandé si pour arriver chez ARTHAUD dont il est voisin lui-même BASSET avait dû passer par les moulins de CLAVELLOUX et de COGNASSE, qui sont sur le chemin. Jean CHAMPANDARD nous a répondu affirmativement.

Nous avons demandé à BASSET pourquoi il n'avait pas préférablement proposé ce grain à vendre au meunier CLAVELLOUX, dont il avait traversé les moulins ou au meunier COGNASSE, voisin d'ARTHAUD.

BASSET nous a répondu qu'il n'avait pas su qu'il y avait un moulin dans les bâtiments de CLAVELLOUX qu'il a traversés, et que son intention était de vendre au moulin COGNASSE où il l'a proposé, que le sieur ARTHAUD qui se trouvait là, lui a proposé de l'acheter, et qu'il le lui a vendu.

De tous les faits et des réponses de l'individu désigné sous le nom de BASSET il en résulte pour nous, maire, que cet individu était sans papiers et légalement prévenu de vagabondage ; qu'il aurait commis dans la nuit du 28 au 29 de ce mois, ou dans la matinée de ce jour, chez la veuve BAYLE aubergiste, une soustraction frauduleuse de grain enfermé dans un sac placé dans la chambre où ledit BASSET était logé.

En conséquence et vu les articles 379 du Code pénal, 48, 49, 50 du Code d'instruction criminelle, nous avons ordonné l'arrestation dudit BASSET qui sera conduit dans la maison d'arrêt de Montbrison, à la disposition de M. le Procureur impérial auquel sera adressé le présent procès-verbal.

Préalablement nous avons donné lecture de ce procès-verbal aux comparants ci-dessus désignés qui ont affirmé ce que dessus être conforme à leurs déclarations et ont signé avec nous ci-après, Jean CHAMPANDARD, veuve BAYLE et Jean BASSET ont déclaré ne savoir signer, de ce enquis. Jean CLAVELLOUX qui a été autorisé à se retirer avant la clôture du procès-verbal n'a pas signé.

Nous avons en outre placé dans des sacs étiquetés et cachetés de notre sceau les deux échantillons du grain vendu à ARTHAUD et du grain fourni par la veuve BAYLE après les avoir fait reconnaître par ladite veuve BAYLE et par BASSET, pour être les échantillons adressés à M. le procureur impérial à Montbrison.

Fait à Ecotay-l'Olme, les jour mois et an que dessus, et clos à 11 heures du matin.

signé J. CHAMPANDARD

signé le maire BERNARD

(146) 30 novembre 1855

Monsieur le Procureur impérial, à Montbrison

Je fais conduire devant vous un individu sans papiers dont je viens d'ordonner l'arrestation, qui a déclaré se nommer Jean BASSET, et qui est inculpé de vol.

J'ai l'honneur de vous transmettre mon procès-verbal relatif à cette arrestation et deux sacs contenant sous mon sceau du grain, comme pièce à conviction.

Agréé...

(147) 30 novembre 1855

Monsieur le Préfet,

Dans la matinée du 29 de ce mois, un individu étranger à la commune d'Ecotay-l'Olme, exerçant la profession de rémouleur, a vendu au nommé ARTHAUD, cultivateur en cette commune, du blé seigle qu'il disait avoir reçu en paiement de personnes pour lesquelles il aurait travaillé.

D'une instruction à laquelle j'ai procédé, et dont j'ai envoyé le procès-verbal à M. le Procureur impérial, il est résulté que cet individu, qui n'a pu ou voulu représenter ses papiers, et qui déclare se nommer Jean BASSET, âgé de 37 ans, domicilié en la commune de Lagarde, Cantal, aurait soustrait le blé chez

la veuve BAYLE, aubergiste à Ecotay chez laquelle il a logé dans la nuit du 28 au 29 novembre.

J'ai, en conséquence, mis cet individu en état d'arrestation, et je l'ai fait transférer à la maison d'arrêt de Montbrison, à la disposition de M. le Procureur impérial.

J'ai l'honneur, Monsieur le Préfet de vous donner avis de cette arrestation, et de vous prier d'agréer l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

(148) 1er décembre 1855

Monsieur le Juge de paix à Montbrison.

Conformément à votre réquisition, j'ai l'honneur de mettre à votre disposition les registres de l'état civil de la commune d'Ecotay-l'Olme de l'année 1855.

Ayant à faire une publication de mariage je vous prie de vouloir bien remettre entre mes mains aussitôt qu'il vous sera possible le registre des publications.

J'ai l'honneur également de vous transmettre les renseignements demandés par votre lettre du 27 du courant sur le nombre des tuiliers et des forgerons de la commune.

Recevez...

(149) 2 décembre 1855

Le maire met à la disposition du contrôleur la matrice cadastrale de la commune et la matrice générale. Ces documents sont réintégrés le 9 décembre 1855.

(150) 10 décembre 1855

Le maire vise le rôle supplémentaire des patentes contenant le nombre du sieur DUSSON (Jean) imposé à une patente de

	6,42
pour la feuille	1,25
entre les mains du percepteur	7,67

Le maire vise également le rôle des prestations pour les chemins vicinaux, exercice de 1856, qui lui est remis par le percepteur ; il le dépose à la mairie, et donne avis aux habitants de la publication de ce rôle.

(151) 18 décembre 1855

Le maire délivre au percepteur :

1/ à lui-même mandat de 4,50 F pour timbre des comptes 1854.

2/ au receveur général, mandat de 3,96 F pour confection des rôles de prestations.

(152) 21 décembre 1855

Avis au médecin cantonal, pour visiter Marguerite BRUNEL, veuve FAVIER, à Ecotay.

(153) 22 décembre 1855

Le maire donne avis que pour faciliter les habitants il tiendra le 26 de ce mois (jour de saint Etienne<sup>47</sup>) après la messe une séance spéciale pour :

-----  
47. Le saint patron de la paroisse.

1/ recevoir les déclarations d'option par lesquelles les prestataires feront connaître s'ils entendent se libérer en nature ou en argent<sup>48</sup>.

2/ les déclarations des possesseurs de chiens qui n'auraient point encore satisfait aux prescriptions de l'art. 10 de la loi du 2 mai 1855.

(154) 26 décembre 1855

Célébration de la fête de saint Etienne, patron de la commune d'Ecotay-1'Olme.

La fête s'accomplit avec la solennité accoutumée, rien ne trouble l'ordre désirable.

(155) 26 décembre 1855

Le maire reçoit des déclarations relatives à l'impôt sur les chiens.

Le maire reçoit les déclarations d'options pour les prestations en nature.

(156) 26 décembre 1855

Le maire fait comparaître devant lui les jeunes gens de la classe 1854, il recueille les renseignements nécessaires. Les jeunes gens portés sur le tableau sont :

DRUTEL (Jean), fils d'Etienne et de DUPIN (Marie), né le 10 janvier 1835.  
CREPET (Jean), fils de défunts Jean et CHASSAGNIEU (Françoise), né le 11 avril 1834.  
LAFOND (Mathieu), fils de Jean et PALLAIS (Anne), né le 10 mai 1835.

(157) 27 décembre 1855

Le maire arrête l'extrait du rôle des prestations de 1855 montant à 623 F sur lequel il a été fait pour 566 F et le remet au percepteur.

Le maire vise l'état dressé par l'agent voyer cantonal sur l'emploi des prestations, le rôle montant à

:	623,40 F	
reste non recouvré	:	57,40
total fait	:	566,00

(sur lesquels est irrécouvrable 3 F de FAVIER Gilbert)

(note marginale : "GALLAND reste 2 F")

(158) 29 décembre 1855

Mandat à M. BEYNET, secrétaire	30,00
Mandat au garde, (Jean CHAMPANDARD) son salaire	100,00
A CHARBRET, agent voyer cantonal, travaux sur le chemin	54,40

(159) 5 janvier 1856

Le maire adresse à M. le receveur de l'enregistrement l'état des décès du trimestre d'octobre.

(160) 6 janvier 1856

Le maire fait publier la liste des jeunes gens de la classe de 1854.

Il donne avis de la publication des rôles généraux des contributions directes de 1856, pour le recouvrement desdites contributions ; il vise ces rôles.

Visa du rôle trimestriel de la rétribution scolaire.

-----  
48. Contribution pour l'entretien des chemins communaux.

(161) 10 janvier 1856

Le maire délivre à Mlle SALLE, institutrice :

- 1/ un certificat d'exercice du dernier trimestre.
- 2/ un mandat de paiement de 200 F - vingtième déduit reste net : 190 F

Envoi à M. le Sous-Préfet<sup>49</sup> :

- 1/ rôle de la rétribution scolaire.
- 2/ tableau de recensement des jeunes gens de la classe 1855.
- 3/ extrait de l'acte de décès de Pierre BAROUX, de Chazelles-sur-Lavieux.

(162) 14 janvier 1856

Mandats à M. le Percepteur

- solde de frais de perception : 16,86 F
- timbre d'un mandat, service de l'instruction : 0,35 F

Le maire remet au Percepteur le rôle des prestations et le procès-verbal de déclaration d'option des prestataires.

(163) 15 janvier 1856

Le maire publie conformément au décret du 2 février 1852, le tableau de rectification de la liste des électeurs de la commune.

(164) 18 janvier 1856

Le maire dépose au parquet le registre des publications de mariages et un des doubles des autres registres de l'état civil de la commune d'Ecotay-l'Olme pour 1855.

(165) 20 janvier 1856

Le maire informe les habitants de la publication du rôle des patentes pour 1856 (le total du rôle est de 98,79 F).

(166) 20 janvier 1856

Le maire délivre au sieur LA CLOCHE<sup>50</sup> Philippe, grenadier au 1er Bataillon du 39ème à Paris, un certificat constatant que sa présence est nécessaire pour le règlement d'affaires de famille.

(167) 20 janvier 1856

Le maire assisté des répartiteurs établit le rôle pour la taxe sur les chiens.

-----  
49. Depuis le 1er janvier 1856 la Préfecture de la Loire est transférée de Montbrison à St-Etienne. Michel BERNARD s'adresse donc maintenant au Sous-Préfet de Montbrison.

50. Ce patronyme annonce presque sûrement qu'il s'agit du fils ou du petit-fils d'un enfant trouvé. Une famille LA CLOCHE habite Ecotay dès 1818 puisque, cette année-là, Louise La Cloche, fille légitime de Pierre LA CLOCHE et Françoise Marie Lucrèce FELICITE (autre nom d'enfant trouvé) est inscrite sur le registre de l'hôpital de Montbrison. La mère devient la nourrice de l'enfant, façon de venir en aide à une famille indigente. D'autre part, le 31 octobre, un nouveau-né est exposé à Montbrison et reçoit les nom et prénom de François LA CLOCHE.

(168) 24 janvier 1856

Le maire assiste à l'opération du tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1855 ; ils ont les numéros suivants :

CREPET (Jean) n° 97  
DRUTEL (Jean) n° 147  
LAFFOND (Mathieu)

(169) 25 janvier 1856

Le maire transmet à M. le Sous-Préfet :

1/ le tableau du mouvement de la population en 1855

9 naissances  
4 mariages  
12 décès.

2/ le tableau de proposition pour la nomination des répartiteurs : domiciliés dans la commune :

DE MEAUX (Marie-Camille-Alfred)<sup>51</sup>, né le 18 septembre 1830, Quérézieux  
DUSSON (Clément), né le 6 novembre 1797, le Taillou  
LAFOND (Mathieu), né le 15 mai 1795, l'Olme  
RIVAL (Jean-Marie), né le 21 juillet 1810, les Gayats  
PEYRE (Mathieu), né le 17 novembre 1817, Quérézieux

répartiteurs non domiciliés :

BOUCHET (Jean), à Moingt  
FOUGEROUSE (Aimé), au Bourgneuf, à Montbrison  
BRUNEL (Claude), à Bard

suppléants :

GIRON (Jean), né le 17 avril 1796, à l'Olme  
JAY (Jean), né le 30 avril 1811, au Taillou  
POYET (Gilbert), 14 juillet 1800, à la Boue.

(170) 25 janvier 1856

Le maire constate qu'aucune réclamation n'a été présentée sur la teneur du tableau de rectification de la liste des électeurs de la commune.

(171) 2 février 1856

Le maire reçoit de M. le Sous-Préfet, la liste des répartiteurs pour 1856.

Le maire signe à la Veuve PEYRAT le certificat de vie de Marie VALY, enfant des hospices de St-Etienne.

(172) 3 février 1856

Demande à M. l'agent voyer en chef du piqueur LHARBRET pour faire exécuter les travaux de prestations.

(173) 8 février 1856

Le maire délivre au sieur SERVEAUD, ancien agent de poursuite et qui a tenu un débit de boissons à Ecotay-l'Olme, un certificat de bonne conduite.

-----  
51. Le vicomte DE MEAUX épousera deux ans plus tard Elisabeth-Hiltrude de MONTALEMBERT, fille du comte de MONTALEMBERT, le publiciste et homme politique défenseur du catholicisme libéral. Il fera une carrière politique et sera plusieurs fois ministre, sénateur ; mort en 1907.



(174) 8 février 1856

Monsieur le Sous-Préfet (à Montbrison),  
Conformément au décret du 2 décembre 1852, aux instructions de Son Excellence le ministre de l'Intérieur du 17 janvier 1856, et à la circulaire de M. le Préfet de la Loire du 27 du même mois, j'ai l'honneur de vous adresser la demande d'un timbre nouveau modèle pour la mairie d'Ecotay-l'Olme (Loire).

Agrérez, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

(175) 9 février 1856

M. le Sous-Préfet, à Montbrison,

Le 9 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de transmettre à M. le Préfet de la Loire une délibération prise, sur mon rapport le 4 du même mois par le conseil municipal d'Ecotay-l'Olme, conformément aux instructions de M. le Préfet, pour solliciter un secours sur le crédit ouvert par le décret du 22 septembre dernier, applicable à des travaux communaux et subventions aux communes.

La commune d'Ecotay-l'Olme nouvellement érigée en succursale a fait de louables efforts pour créer les établissements qui lui manquaient, édifier une église, un presbytère, une mairie, des écoles, améliorer la voirie.

M. le Préfet a bien voulu s'assurer par lui-même du bon emploi des subventions accordées à la commune pour l'aider dans les créations qui ont assuré des résultats matériels et moraux des plus satisfaisants ; il avait entendu avec faveur les détails que j'ai eu l'honneur de lui donner à l'appui de la demande formulée par la délibération du 4, dont l'objet était d'obtenir :

1/ un secours de 125,10 F applicable à des travaux urgents sur le chemin n° 2 ; la dépense devant être complétée par des souscriptions volontaires de M. BOUVIER, Mlle DUPUY, M. BERNARD s'élevant à 110 F, outre des concessions de terrains promises.

2/ un secours pour travaux à l'église évalués à 363,70 F. Les travaux auraient été achevés au moyen d'autres ressources communales et de prestations volontaires.

3/ enfin une allocation au bureau de bienfaisance pour secours en nature aux familles des veuves ou des infirmes qui n'auraient pu prendre part aux travaux.

Cette demande paraissait d'autant mieux justifiée qu'outre les souscriptions volontaires et les concessions de terrains ou prestations mentionnées plus haut, la commune a fait tous les sacrifices possibles pour répondre aux vœux paternelles de Sa Majesté l'Empereur qui a voulu par le décret du 22 septembre favoriser des travaux utiles et assurer des ressources aux malheureux (mot biffé) travailleurs. La commune, en effet, a voté pour le paiement des travaux généraux à l'église une imposition extraordinaire approuvée par M. le Préfet, et dont le montant sera en prévision pour les 3 années pendant lesquelles elle sera perçue, d'une somme de 1245 F.

La subvention demandée m'aurait permis de faire exécuter les travaux projetés de manière à occuper les ouvriers pendant cette saison avant la reprise des travaux ruraux.

Elle aurait aussi assuré le concours qui m'est promis en souscriptions volontaires et prestations, concours qui sera retiré si les améliorations projetées ne sont pas réalisées actuellement.

Je crois donc devoir, Monsieur le Sous-Préfet, rappeler la demande dont il s'agit. Je m'autoriserai de la bienveillante sollicitude avec laquelle vous vous occupez des intérêts et des besoins des communes placées sous votre administration pour appeler tout votre intérêt sur les considérations qui motivent cette demande en vous priant de vouloir bien la recommander à Monsieur le Préfet et me faire connaître la suite qui lui sera donnée.

Agrérez...

*il est qu'il n'y a plus de  
betes.*

Département de la Loire.

COMMUNE d' *Evotay*

## TRAVAUX

DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX.

( LOI DU 21 MAI 1836. )

### RÔLE DE PRESTATION

Rendu exécutoire par le Préfet, le *20 octobre*

ARTICLE *36* DU RÔLE.

## AVIS GRATIS.

M *Tay (Claude) a quere, sur*

Sur un rôle de prestation rendu exécutoire par le Préfet, vous êtes compris pour *3* journées de travail d'hommes, *—* journées de chevaux, ou mulets, *—* journées de bœufs, *6* journées de vaches, et *3* journées de voitures. Vous avez déclaré vouloir acquitter votre taxe en nature.

Vous êtes prévenu que les travaux s'ouvriront le *19 février* vous êtes en conséquence requis de faire ou faire faire pour votre compte, sur le chemin d' *Evotay* n° *—* journées de travail d'hommes, *—* journées de chevaux, *—* journées de bœufs, *—* journées de vaches, *—* journées de charrettes.

Les ouvriers devront être rendus sur les travaux à *6* heures du matin, le jour susindiqué et jours suivans, s'il y a lieu, munis de pelles, pioches et autres instrumens nécessaires aux travaux.

Faute par vous d'obtempérer à la présente réquisition, votre cote sera de droit exigible en argent.

Vous devez porter au lieu des travaux la présente réquisition, que vous ferez quittancer au dos, à la fin de chaque journée, par le fonctionnaire chargé de la surveillance des travaux.

Fait à la Mairie, à *Evotay* le *14 février 1876*

Le Maire,

*Oremung*

(176) 9 février 1856

Le maire signe le décompte de la subvention à l'institutrice :

rétribution scolaire	244,50 F
centimes additionnels	65,91
subvention	89,5
	400,00

(177) 13 février 1856

Le maire délivre un certificat de soutien de famille à DRUTEL (Jean), jeune soldat de 1855, le père estropié, 8 enfants. Ont signé MM. Jean LAFOND, oncle, Jean et Jean Marie RIVAL.

(178) 16 février 1856

Le maire délivre un certificat pour perte d'une vache au sieur DRUTEL (Etienne) et il fait pour lui la demande d'un secours.

(179) 18 février 1856

Ouverture des travaux de prestations ; le maire visite les chemins et donne les instructions au piqueur LHARBRET chargé de la surveillance des travaux.

(180) 29 février 1856

Le maire transmet à M. le Sous-Préfet :

- 1/ une délibération du conseil municipal qui déclare persister dans la demande en dégrèvement foncier.
- 2/ délibération relative aux dépenses de l'instruction primaire.
- 3/ délibération votant une allocation de 15 F pour le service médical gratuit.

(181) 6 mars 1856

Certificat à LACLAUCHE (Philippe), grenadier au 1er Bataillon du 39ème, constatant que sa présence est nécessaire pour ses affaires de famille.

(182) 10 mars 1856

Le maire délivre les mandats suivants :

- dépenses imprévues au sieur Jean RIVAL, fournitures de tuiles et travaux à la maison commune : 14,00 F
- fournitures de bureau, à M.LAFOND<sup>52</sup> : 6,00 F

(183) 12 mars 1856

Avis au médecin cantonal pour visite d'un malade de la maison de veuve BOULET.

(184) 12 mars 1856

Certificat de bonne conduite à LACLAUCHE (Philippe) du 39ème régiment.

-----  
52. Libraire à Montbrison.

(185) 13 mars 1856

Avis au médecin cantonal pour visite d'un malade de la maison de la veuve ALIGIER.

(186) 14 mars 1856

Le maire délivre au sieur CLAVELLOUX<sup>53</sup> un mandat de 150 F, montant de la subvention accordée par M. le Préfet de la Loire aux termes de sa lettre du 1er mars 1856, sur le crédit ouvert par le décret du 22 septembre 1855<sup>54</sup>.

Ladite subvention mise à la disposition du bureau de bienfaisance, employée en achat de blé distribué aux indigents.

Le mémoire est ainsi établi :

- 28 doubles décalitres blé seigle à 4,50 F	126 F
- 4 doubles décalitres de froment à 6,00 F	24 F
total	150 F

Cette fourniture est utilisée de concert par M. le Maire et M. le Curé, à défaut de bureau de bienfaisance conformément à la liste des indigents dressée par eux avec les quantités assignées à chacun desdits indigents.

Mandat à J. RIVAL pour travaux (dépenses imprévues) 14 F

(187) 20 mars 1856

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai reçu par votre intermédiaire, la lettre en date du 1er de ce mois, par laquelle M. le Préfet du département m'annonce qu'il a bien voulu sur l'allocation provenant du crédit ouvert par le décret du 22 septembre 1855, accorder au bureau de bienfaisance d'Ecotay-l'Olme un secours de 150 F.

Je me suis empressé de me conformer aux instructions de M. le Préfet pour l'emploi de ce secours de 150 F et j'ai mandaté le paiement pour une fourniture de blé qui a été, de concert par M. le Curé et par moi, distribué aux familles indigentes.

Le nombre des familles indigentes inscrites sur nos listes officielles est de 19 ; mais nous avons dû étendre à des habitants dont les besoins méritaient l'intérêt quoique leur position paraît plus aisée, cette répartition combinée avec celle des vêtements et autres objets que nous recueillons et distribuons chaque année M. le Curé et moi, pour suppléer au défaut absolu de ressources du bureau de bienfaisance.

Veuillez, Monsieur le Sous-Préfet, faire connaître ces détails à M. le Préfet qui me les a demandés en le priant d'agréer mes remerciements pour le secours que la commune lui doit.

Recevez...

(188) 21 mars 1856

Le maire signe l'état constatant que la commune ne possède pas de revenus provenant de propriétés.

(189) 24 mars 1856

Monsieur le Sous-Préfet,

Conformément aux intentions du gouvernement et aux instructions de M. le Préfet de la Loire, en date du 18 de ce mois, je me suis rendu hier, officielle-

53. Il s'agit de l'un des deux meuniers d'Ecotay.

54. La démarche effectuée le 9 février 1856 a donc partiellement abouti, voir n°175.

ment avec M. l'adjoint et le conseil municipal, à l'église où le Te Deum a été chanté solennellement en action de grâce à l'occasion de l'heureuse délivrance de l'Impératrice et de la naissance du Prince impérial<sup>55</sup>.

La population, dont je suis heureux de vous signaler l'excellent esprit, s'est associée (avec empressement) à cette pieuse manifestation (en manifestant son attachement respectueux pour S. M. l'Empereur et la famille impériale). Le conseil s'est rendu l'organe du sentiment respectueux et dévoué de ses concitoyens dans une adresse que j'ai l'honneur de vous transmettre, en vous priant de vouloir bien la faire parvenir à S. M. l'Empereur.

Ainsi que le recommande M. le Préfet, j'ai pris des mesures pour que des distributions de secours soient faites aux indigents lors du baptême du Prince impérial<sup>56</sup>.

Agréez...

(190) 24 mars 1856

M. le Sous-Préfet,

Le 20 juillet dernier, j'ai transmis à M. le Préfet de la Loire la demande formée par le sieur DUSSON (Jean), d'Ecotay, à l'effet d'obtenir l'autorisation de continuer à tenir dans le bourg d'Ecotay-l'Olme un débit de boissons qu'il avait la permission d'y ouvrir à titre temporaire.

Ma lettre transmettant la demande exprimait un avis favorable. M. le Préfet accorda l'autorisation par un approuvé mis en marge de cette lettre daté du 21 juillet 1855 ; je dus permettre à Jean DUSSON de maintenir son établissement ; mais je ne pus lui faire remise de la pièce portant l'approbation préfectorale, et qui contenait des communications d'administration.

Aujourd'hui les employés des contributions indirectes exigent que le sieur Jean DUSSON, leur exhibe la permission préfectorale.

Le sieur Jean DUSSON s'étant conformé avec exactitude aux règlements et à mes prescriptions, et ne m'ayant donné aucun sujet de mécontentement, j'ai l'honneur, M. le Sous-Préfet, de vous prier de vouloir bien réclamer pour lui l'autorisation en forme qui lui est nécessaire pour tenir son débit de boissons au bourg d'Ecotay-l'Olme, aux termes du décret du 29 décembre 1851.

Agréez...

(191) 25 mars 1856

M. le Ministre de l'Instruction publique

Ecotay-l'Olme 25 mars 1856

La commune d'Ecotay-l'Olme, récemment érigée en succursale est en quelque sorte une commune nouvelle ; elle a dû agrandir son antique chapelle devenue église paroissiale, édifier un presbytère, une mairie, des écoles, se donner une voirie.

Ces créations et améliorations ont assuré d'heureux résultats ; elles ont attaché les habitants à leur commune en leur donnant un foyer municipal ; elles ont déterminé un heureux progrès dans l'éducation publique et favorisé l'action de l'autorité au profit de la moralisation religieuse, des idées d'ordre dont le gouvernement de l'Empereur aime à envisager le développement.

---

55. Eugène-Louis-Jean-Joseph Napoléon, fils unique de Napoléon III et d'Eugénie de MONTIJO, tué par les Zoulous en Afrique du sud en 1879 alors qu'il servait dans l'armée britannique.

56. C'est une pratique constante sous le Second Empire : les distributions de secours sont réalisées à des moments bien choisis pour servir d'actes de propagande : fête nationale du 15 août, anniversaires concernant la famille impériale...

Pour faire face aux dépenses qu'elles ont nécessitées, la commune s'est imposé de louables sacrifices ; elle a voté entre autres une imposition extraordinaire de 20 c autorisée par l'ordonnance du 16 janvier 1843.

Grâce à ses dispositions les travaux considérables à faire pour l'agrandissement de l'église ont pu être réalisés. Cette entreprise dans laquelle le maire a été encouragé par les témoignages de la satisfaction de Mgr le Cardinal archevêque du diocèse, a été favorisée de l'appui du gouvernement, et récemment encore (16 septembre 1854), dans son inépuisable et pieuse bienfaisance, S.M. l'Impératrice, a daigné envoyer au maire d'Escotay-l'Olme 1000 F pour aider à l'achèvement de l'église.

Les travaux touchent à leur terme, l'ancienne chapelle d'Escotay, a été agrandie et complétée par une construction en harmonie avec la construction romano-byzantine de ce sanctuaire.

Le portail de l'église, auquel a été consacré le secours accordé par S.M. l'Impératrice, a été exécuté avec succès sur les dessins donnés par M. LASSUS.

Mais il avait fallu ouvrir la baie de ce portail dans le mur sud de l'ancienne chapelle, précieux édifice auquel sont attachés une grande vénération religieuse, des traditions et des souvenirs historiques du plus haut intérêt.

Cette chapelle, en effet, seul reste conservé de l'ancien château féodal des barons d'Escotay (3ème baronnie de Forez) dont elle dépendait autrefois, offre un remarquable spécimen de style romano-byzantin primaire ; elle a été consacrée en 1217 par Bernard, archevêque d'Embrun ; on y conserve depuis le XIVe siècle les reliques de saint Pancrace proto-martyr, qui font d'Escotay le but de pieux pèlerinages ; elle a été en quelque sorte le berceau de plusieurs saints et illustres personnages, entre autres le bienheureux SEGUIN d'Escotay, troisième abbé chef d'ordre de la Chaise-Dieu, en 1070, choisi par saint Bruno pour gouverner la grande Chartreuse<sup>57</sup> ; BERNARD d'Escotay, doyen de Nicosie en 1248 chargé de la garde des reliques de Terre Sainte, et qui autorisa l'envoi en "la terre de France d'une grande pièce de la vraie croix".

On ne pouvait songer à la reconstruction de ce mur qui avait subi l'effet de la poussée des voûtes ; elle aurait entraîné nécessairement la démolition et la reconstruction de toute la chapelle ; il a fallu la consolider, et pour ce l'arc-bouter par deux contreforts en éperon placés de chaque côté du portail. Ces contreforts auraient déparé le monument : un projet qui a obtenu l'approbation des hommes de l'art et des savants les transforme en jambages d'une arcade en plein cintre développée au-dessus de l'archivolte du portail, couronnée par une mitre avec corniche, de manière à former devant le portail un porche dont l'effet serait très satisfaisant.

Malheureusement, la commune ne possède aucun fonds pour faire faire cette construction et ses ressources sont engagées par d'autres travaux aussi urgents. L'administration départementale a bien voulu prendre intérêt à l'oeuvre que le maire s'est efforcé de réaliser ; mais elle ne dispose pas de fonds pour des travaux de la nature de ceux dont il s'agit.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre de recourir à votre libéralité éclairée et de vous prier de vouloir bien accorder à la commune d'Escotay-l'Olme, à titre de secours pour la conservation d'un monument historique, la modique somme de 240 F nécessaire, selon le devis de M. l'architecte du département, pour terminer la construction dont j'ai eu l'honneur de vous exposer l'utilité et la convenance.

Je joins des copies certifiées du plan de la construction et du devis.

Veillez, Monsieur le Ministre, agréer d'avance l'expression de la gratitude de la commune, et de ma reconnaissance pour la bonté que vous auriez d'accueillir ma demande.

-----  
57. Saint SEGUIN d'Escotay, né au château d'Escotay, chanoine de Saint-Jean de Lyon puis 4ème abbé de la Chaise-Dieu, de 1078 à 1094. Il assura un grand rayonnement à l'abbaye casadienne. Cf. Pierre-Roger GAUSSIN, "L'abbaye de la Chaise-Dieu 1043-1790", Brioude, 1967.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Ministre, de votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Le maire

(192) 25 mars 1856  
M. le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande que j'adresse à M. le Ministre de l'Instruction publique afin d'obtenir à titre de secours pour la conservation d'un monument historique une faible somme de 240 F applicable aux travaux à faire à l'église d'Ecotay-l'Olme.

J'ai épuisé toutes mes ressources, l'appui de M. le Ministre viendrait bien à propos pour m'aider dans l'accomplissement d'une oeuvre vraiment digne d'intérêt : l'achèvement de l'église.

Je souhaite donc vivement, Monsieur le Sous-Préfet que ma demande et l'exposé qui la motive puissent obtenir votre approbation et je serais très reconnaissant si vous vouliez bien en la transmettant à M. le Préfet pour qu'elle soit envoyée à M. le Ministre de l'Instruction publique, l'appuyer de votre recommandation.

Agrérez, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

(193) 25 mars 1856  
Le maire délivre à LACLAUCHE (Philippe) un certificat de bonne conduite, en remplacement du certificat délivré le 12 mars, qui aurait été perdu.

(194) 29 mars 1856  
Le maire reçoit de M. le Sous-Préfet un certificat d'autorisation au sieur DUSSON, Jean, cabaretier, et le transmet au destinataire.

(195) 1er avril 1856  
Le maire, conformément au décret réglementaire du 2 février 1852, à la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 1854, et à la circulaire de M. le Préfet de la Loire du 11 décembre 1855 arrête la liste générale des électeurs pour 1856, comprenant 128 noms.

Il en adresse un exemplaire au Sous-Préfet, un 2ème exemplaire est déposé à la sous-préfecture.

(196) 2 avril 1856  
Le maire assiste à la visite faite de l'école, par M. CHAVASSIEUX, inspecteur primaire. M. l'Inspecteur paraît satisfait de la visite de l'école et de l'examen des élèves ; il en donne le témoignage.

(197) 7 avril 1856  
Le maire délivre au sieur RAND (Etienne), cabaretier au Bouchet, un certificat constatant qu'il s'est conformé depuis l'autorisation qui lui a été accordée par M. le Préfet de la Loire, le 14 novembre 1854, aux règlements et aux prescriptions de l'autorité.

(198) 10 avril 1856

Le maire vise le rôle dressé par l'instituteur pour le 1er trimestre 1856 et le transmet à l'inspecteur :

7 élèves à 1,50 F	21 F
29 élèves à 1,00 F	58 F
29 élèves	
(total)	79 F

(199) 15 avril 1856

Le maire vise l'état de contrainte du sieur DAPHAUD arrivé le 14 à midi, quittant la commune le 15 à 9 heures pour poursuites contre divers individus de la commune en matière de contributions.

(200) Dudit

Le maire remet au Percepteur les mandats suivants pour ordre, date du 15 mars 1856

1/ timbre du mandat pour subvention du traitement de l'institutrice	0,35 F
2/ mandat pour traitement du médecin attaché au service des indigents	15,00 F

(201) 25 avril 1856

Le maire délivre au Percepteur-receveur municipal le certificat suivant :

Le maire certifie que la remise par lui faite à M. le Percepteur-receveur municipal de la commune d'Ecotay-l'Olme, pour le service médical des indigents, le 14 septembre 1856, s'élève à la somme de quatre-vingt-quatre francs ci 84 F.

Cette remise montant d'une souscription recueillie par le maire administrativement, a été faite à M. le Percepteur, conformément à la circulaire de M. le Préfet de la Loire, en date du 4 janvier 1855, pour être affectée aux dépens dudit service dans la commune d'Ecotay, et être comprise dans les ressources communales particulières de la commune.

Fait...

(202) 25 avril 1856

Le maire délivre au Percepteur un mandat pour remises montant à 61,53 F.

(203) 28 avril 1856

Le maire signe sur la présentation du Percepteur

- copie du budget de 1855,	
recette	2044,57
dépenses	2005,18
- copie du budget additionnel,	
crédit	708,63
dépenses	693
- bordereau d'impositions exceptionnelles	: 1085,70
- sommes recouvrées sur le rôle des prestations en 1855	: 3,00
- sommes à recouvrer sur 1854	: 25,46 (...)
en 1855	: 16,40
- résumé des rôles trimestriels de la rétribution scolaire :	
1854	249,25
1855	244,50

(204) 30 avril 1856

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre la demande formée par le sieur Jean



SERVEAUD, en date du 29 de ce mois, à l'effet d'être autorisé à tenir cette année un débit de boissons au bourg d'Ecotay, à l'occasion de la fête locale qui aura lieu en 1856, le 12 mai, le jour de cette fête et la huitaine qui suivra.

Le sieur SERVEAUD a obtenu les années précédentes des autorisations semblables ; il s'est conformé aux lois et règlements et aux prescriptions de l'autorité locale qui n'a eu aucun sujet de plainte contre lui. J'ai l'honneur en conséquence de vous prier de vouloir bien soumettre la demande à M. le Préfet.

Recevez...

(205) 2 mai 1856

Monsieur le Sous-Préfet,

Le 30 avril j'ai eu l'honneur de vous transmettre une demande formée par le sieur SERVEAUD, pour être autorisé à tenir un débit temporaire de boissons à Ecotay, le jour de la fête locale qui a lieu le 12 de ce mois.

J'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui une demande semblable formée par le sieur RAND Etienne, qui exerce la profession de cabaretier, au lieu du Bouchet, commune d'Ecotay-l'Olme, à l'effet d'être autorisé à transporter et vendre des boissons au chef-lieu de la commune, le jour de la fête.

L'autorisation a été accordée les années précédentes au sieur RAND. le sieur RAND ne m'a point donné sujet de mécontentement, je ne vois aucun inconvénient à ce que sa demande soit accueillie en raison de l'affluence à laquelle la fête donne lieu au bourg et vous prie, Monsieur le Sous-Préfet, de vouloir bien la soumettre avec cet avis à M. le Préfet.

(206) 3 mai 1856

Avis du maire annonçant que lundi prochain, 5 mai à 2 h 1/2, M. DULAC se rendra à la mairie, pour faire la vaccination.

Avis à M. le médecin que le local de la mairie sera à sa disposition.

(207) 3 mai 1856

Certificat de vie délivré à la veuve PEYRAT pour l'enfant des hospices de St-Etienne Marie VALY, dont elle est la nourrice.

(208) 4 mai 1856

Arrêté du maire accordant l'autorisation de construire au sieur LARGE (chemin n° 1 et chemin de Roche, ruisseau des Espagnols) alignement donné. (18 juin approbation du Sous-Préfet relative à l'alignement sur les chemins).

(209) 9 mai 1856

Transmis à Jean SERVEAUD, l'autorisation de débit de boissons à Ecotay, le 12 mai, jour de la fête. Id. au sieur RAND.

(210) 13 mai 1856

Le maire signe au Percepteur les mandats suivants :

Frais de registre de l'état civil	14,00
Impressions à la charge des communes	6,91
Salaire des piqueurs	52,00
Dépense des enfants trouvés	11,85

(211) 14 mai 1856

Timbre du mandat pour secours sur les chemins 0,35

(212) 18 mai 1856

Publication du rôle pour le recouvrement de la taxe municipale sur les chiens.

(213) 18 mai 1856

Billet délivré à François GEROSIER pour visite du médecin cantonal.

(214) 18 mai 1856

Le conseil municipal établit le budget et accomplit les autres actes énumérés dans les instructions préfectorales et la délibération de ce jour.

Le maire envoie les pièces à M. le Sous-Préfet savoir :

1/ Etat des restes à payer (remises du percepteur)	61,53
1 bis/ Etat des restes à recouvrer (prestations)	45,00
2/ Compte administratif du maire daté 15 mai 1856	1208,34
3/ Etat de situation du receveur	1208,34
4/ Délibération n° 4 portant règlement de l'exercice clos	
5/ Budget additionnel de 1856	
6/ Budget primitif de 1857	
7/ Délibération n°7 relative au rôle des impositions, comptes du Percepteur.	

(215) 18 mai 1856

Publication du rôle de main-morte contenant un article 1,80 F.

(216) 18 mai 1856

Publication du rôle de la taxe municipale sur les chiens, comprenant

- 3 chiens d'agrément à 5,00 F	15,00
- 39 chiens à 1,00 F	39,00
total	54,00

(217) 22 mai 1856

Monsieur le Procureur impérial,

Le nommé CHAPERON (Jean-Clair), âgé de 34 ans, qui a été arrêté en la commune de Lézigneux, et sur lequel vous me demandez des renseignements, est en effet du lieu de l'Olme, commune d'Ecotay-l'Olme où il possède une petite maison et des parcelles de terre.

J'ignore s'il a été l'objet de condamnations pour des débits quelconques, je sais seulement qu'il a été arrêté à plusieurs reprises sous prévention de vagabondage à laquelle il n'a pas été donné suite.

Cet homme appartenant à une famille où il y a eu des aliénés ; sa mère est morte folle à l'hospice de St-Alban. Il ne paraît pas jouir de la plénitude de ses facultés mentales et il pourrait être rangé dans la catégorie des insensés non dangereux ; habituellement même il travaille ou du moins est employé comme domestique ; il a été notamment attaché longtemps à la maison de M. PINSON, maître d'hôtel à Montbrison<sup>58</sup>.

Cependant il y a dans son mal des périodes où il est plus tourmenté ; il court alors les champs et va quelquefois fort loin de son pays. Depuis quelque

58. A l'angle de la rue de l'hôpital et du quai de l'hôpital existait à Montbrison un "hôtel du pinson". Cet immeuble vendu en 1898 fut démoli pour laisser la place à la Caisse d'Epargne de Montbrison.

temps sa maladie paraît s'être aggravée ; il inquiète les habitants et ses voisins par des exigences et des actes qu'ils ont tolérés dans l'espérance d'une prochaine amélioration.

Je n'étais pas moi-même sans inquiétude, je surveillais CHAPERON lorsqu'il était dans la commune où il ne réside pas ordinairement pendant le jour, et je m'attendais d'un moment à l'autre, à être obligé de prendre des mesures pour empêcher la divagation de cet homme.

Agréez...

(218) 30 mai 1856

Visa au sieur DAPHAUD de l'état des contribuables en retard publié le même jour à Ecotay-l'Olme.

(219) 31 mai 1856

Envoi d'un certificat constatant que les travaux à l'église (subvention du Ministre des Cultes) sont en cours d'exécution.

(220) 3 juin 1856

Monsieur le Sous-Préfet, et le Procureur Impérial,

Hier soir, un incendie a eu lieu dans la partie du bois d'Hatier appartenant à Mme de MEAUX, située sur les hauteurs de Saillant, commune d'Ecotay-l'Olme.

Le nommé Jean MENAIDE, de Quérézieux, qui faisait des fagots pour Mme de MEAUX, avait eu l'imprudence pour préparer son dîner d'allumer du feu près d'un tas de fagots : le feu s'est communiqué au bois et de là aux bruyères et aux petits pins et aux tas de fagots voisins.

MENAIDE avait cherché à éteindre l'incendie ; mais à 4 heures et demie désespérant d'y parvenir, il s'est sauvé à Quérézieux où il a prévenu les gens de la maison de Mme de MEAUX.

Cependant la fumée et les flammes qui s'élevaient au-dessus du bois et qui n'avaient pas d'abord attiré l'attention indiquaient à cette heure, qu'il ne s'agissait point seulement d'un feu de mauvaises herbes.

Les sieurs LAFFOND (Mathieu), VILLEVERT (Antoine), du village de l'Olme, BERTRAND (Antoine) du village d'Ecotay qui travaillaient près de là étaient accourus, et ils avaient avec beaucoup d'intelligence et de zèle préservé les autres parties du bois et éteint l'incendie.

Le sieur SOUCHON régisseur de Mme de MEAUX venait au bois avec trois domestiques ou voisins ; je m'étais de mon côté hâté de m'y rendre, le brigadier LAITHIER et le gendarme MARTIN qui, de la caserne de Montbrison, avaient vu la fumée y arrivaient également.

Mais heureusement il n'y avait qu'à applaudir aux efforts des cultivateurs que je viens de signaler.

Je suis cependant resté sur les lieux jusqu'à la nuit, et je me suis assuré avant de me retirer qu'aucune communication n'avait eu lieu dans les autres tas de fagots voisins du feu.

L'incendie s'est étendu sur 80 à 100 ares garnis seulement de petits pins et bruyères, et il serait difficile d'évaluer le dommage qu'il a causé sur le menu bois debout ; il y a eu environ 1500 fagots consumés, et sur lesquels la perte serait d'une centaine de francs (à 6 F les 100).

Ainsi que je l'ai dit au commencement de ce rapport le sinistre ne peut être attribué d'ailleurs qu'à l'imprudence de Jean MENAIDE. Cet homme serait d'autant plus à blâmer qu'il a fait, il y a déjà quelques jours, ainsi que je l'apprends dans mon information, mettre le feu de la même manière à une autre partie du bois. Son défaut d'intelligence sera pour lui une excuse ; mais le dommage dont son imprudence a été la cause et qui aurait pu être bien plus

SOUSCRIPTION DE LA COMMUNE D'ÉCOTAY-L'OLME,  
POUR LES ÉLÉMENTS.

M.<sup>me</sup> Morel-Rocoffort, 50 f. M. Gabriel Morel, 3 f. Gasparine Merlaton, 2 f. MM. Bernard, maire ( outre souscription à Montbrison ), 20 f. Jean Vernay, 2 f. 50 c. Clément Dusson, 50 c. P. Dusson, 50 c. Lafond oncle, 50 c. Benoite Lafond, 50 c. Ant. Jay, au Taillou, 3 f. Annette, domest., 1 f. Et. Girard, 10 c. Ant. Faure, 50 c. Et. Gérossier, 1 f. Bayle, médaillé, 50 c. J.-P. Girard, 1 f. Clavelloux-Gay, 50 c. V.<sup>o</sup> Bayle, 50 c. Michel Faure, 40 c. Jean Dusson, 50 c. Michel Bouchet, 1 f. Jean Brunel, 40 c. J.-B. Brunel, 50 c. Ant. Cognasse, 1 f. Jean Clavelloux, 3 f. Jean Laurent, 2 f. Antoinette Laurent, 1 f. Catherine Drutel, servante, 1 f. Berne, 1 f. Trioullière, 50 c. J.-M. Rival, 2 f. Jeanne-Marie Dupré, 1 f. Jean Drutel, 50 c. Jean-Claude Drutel, 50 c. Benoit Champandard, 1 f. Ant. Dupré, 1 f. Et. Drutel, 1 f. Jean Morel, 5 f. Jean Grimod, 50 c. Math. Giraud, 1 f. 50 c. Et. Barret, 4 f. Ant. Barret, 10 c. Mariette Barret, 10 c. Cl. Vial, domestique, 10 c. J.-M. Laurent, 50 c. V.<sup>o</sup> Chaperon, 75 c. Math. Lafond, 5 f. J.M. Chaperon cadet, 1 f. Fréry, 50 c. Giron, 1 f. Villevert père, 1 f. Ant. Villevert fils, 1 f. 50 c. Ant. Brunel, 1 f. Jean Chaperon, 1 f. Claude Drutel, 50 c. Chambon, 1 f. Crozet, 50 c. Georges Rival, 1 f. Jean Rival, à Venon, 3 f. Jean-Marie Villevert, 1 f. 50 c. Claude Crozet, 50 c. Dupuy, 2 f. J. Drutel, adjoint, 4 f. Georges Pont, 25 c. Et. Clavelloux, 1 f. Pierre Arthaud, 25 c. Mathieu Solle, 50 c. Pierre Chaperon, 25 c. Jean Clavelloux, charpentier, 10 c. Ant. Arthaud, 2 fr. Claude Jay, à Querézieux, 50 c. Ant. Jay à Querézieux, 50 c. Jean Claustre, 50 c. Mathieu Clavelloux, 1 f. Antoinette Gérossier (veuve), 10 c. Benoite Joannin, 15 c. Marie Peyrat, 20 c. Gervaise Pommeyrol, 20 c. Jeannette Faure, veuve Favier, 10 c. veuve Clavelloux, 50 c. Jean Lafond jeune, 50 c. Bertrand, 75 c. Jean Champandard, 50 c. Jean Arthaud, 50 c. Gilbert Poyet, 2 f. Mariette Poyet, 1 f. Chartois, domestique, 50 c. Philippe Dupré, 50 c. Peronin, 50 c. Et. Arthaud, 2 fr. Galland, 1 f. 50 c. Mathieu Faure, du Bouchet, 40 c. Salat, 50 c. Philippe Dumas, 1 f. Marie Roux, veuve Bayle, 25 c. femme Grange, 50 c. Peyre, 2 f.

Total, 168 f. 45 c.

Cette somme a été versée le 5 juillet 1856  
par le maire à la recette particulière, à  
la disposition de la Commission Centrale  
La liste et la mention d'un versement  
ont été publiés au Journal  
pour les n<sup>os</sup> des 29 Juin et 6 juillet  
1856,  
et le reçu spécial de mm le Receveur  
particulier du 5 juillet 1856.

considérable devra servir de leçon ; il serait sage de faire perdre aux gens qui travaillent comme MENAIDE au bois l'habitude qu'ils ont de faire du feu auprès d'eux, à portée des branchages, des débris et des arbres qu'ils peuvent incendier.

Agréez...

(note marginale : "MENAIDE a été, le 9 juin 1856, condamné par le tribunal de Montbrison à 50 F d'amende et aux dépens, comme coupable de contravention aux termes de l'article 458-463 du Code pénal")

(221) 4 juin 1856

Le maire fait lui-même le dénombrement de la population d'Ecotay-l'Olme pour 1856 ; il visite à cet effet toutes les maisons de la commune. La tournée commencée à 5 heures du matin est finie à 7 heures du soir.

(222) 8 juin 1856

Publication du rôle des poids et mesures, sur lequel sont inscrits :

CLAVELLOUX (Jean)	meunier
COGNASSE	meunier
FAURE (Michel)	maréchal
Veuve BAYLE	cabaretière
RANG	cabaretier.

(223) 11 juin 1856

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous envoyer le tableau du dénombrement de la population d'Ecotay-l'Olme pour 1856.

Ce tableau porte la population de la commune à 456 habitants. Il établirait une diminution de 12 individus, depuis le dénombrement quinquennal de 1851, qui était de 468.

J'ai fait moi-même le recensement, et j'ai constaté que soit à cause de la cherté des subsistances qui engage les familles à se priver de serviteurs, soit par suite de l'absorption des centres et ateliers industriels, le nombre des manoeuvres et domestiques est dans la commune moins considérable qu'il ne l'était habituellement : sans doute il faut attribuer à cette circonstance la faible différence en moins qui existerait entre le chiffre de la population de 1851 et celui de 1856.

(224) 12 juin 1856

Le maire ouvre une souscription pour les inondés<sup>59</sup>.

(225) 16 juin 1856

Le maire informe le Sous-Préfet, que dans la journée du 15, il a été distribué du blé à quelques malheureux, quelques détails sont donnés sur les effets des fortes pluies.

---

59. Voir ci-contre la liste des souscripteurs habitant Ecotay-l'Olme. Cette liste avait été imprimée par Michel BERNARD. Elle comporte près de cent noms avec un certain nombre de gens de condition très modeste : plusieurs domestiques, des veuves...

(226) 18 juin 1856

Certificat à LACLAUCHE (Philippe), grenadier au 1er bataillon du 39ème de ligne déclarant que sa présence serait nécessaire pour des affaires de famille.

(le certificat délivré pour que le sieur LACLAUCHE puisse obtenir un congé en remplacement de la permission qui lui aurait été accordée sur sa demande du 6 mars 1856, et dont il n'a pu profiter étant à cette époque rentré à son corps)

(227) 21 juin 1856

M. le Sous-Préfet,

Conformément à vos instructions, j'ai ouvert dans la commune d'Ecotay-l'Olme une souscription pour les inondés. J'ai l'honneur de vous en envoyer la liste dont le total est de 166,45 F.

Le résultat est, je crois, remarquable, eu égard à l'importance de la commune.

Je suis heureux, Monsieur le Sous-Préfet, d'avoir à vous le signaler comme une preuve nouvelle du bon esprit qui se manifeste en toute occasion chez les habitants ; de l'empressement avec lequel ils ont répondu à l'appel charitable que je leur ai adressé de votre part.

Les habitants d'Ecotay sont de modestes cultivateurs qui ont eux-mêmes éprouvé des pertes par suite du mauvais temps et des inondations mais ils ont néanmoins tous voulu apporter leur offrande aux victimes des désastres qui ont eu lieu sur les rives de nos fleuves.

Agréez...

(note en marge : "Le montant de la souscription a été versé par le maire à la recette particulière le 5 juillet 1856. Ajouter à cette somme 2 F remis depuis par Mathieu PAYRE")

(228) 28 juin 1856

Mandats délivrés au percepteur :

31 mai, abonnement au Bulletin des lois	6,00
9 juin, timbre d'un mandat de secours à la commune	0,35
10 juin, contribution des bâtiments de la commune	10,80
28 juin, salaire du garde champêtre 1er semestre 1856	100,00

(229) 30 juin 1856

L'an mil huit cent cinquante-six, et le trente juin, à cinq heures du soir, nous, Michel BERNARD, maire de la commune d'Ecotay-l'Olme, officier de police auxiliaire de M. le Procureur impérial de Montbrison,

Informé que la maison de sieur CHAPERON (Jean-Clair), actuellement retenu à titre provisoire, comme aliéné dans la maison d'arrêt de Montbrison, est ouverte ou mal close, et que dans cette maison se trouvent des armes à feu ou autres qui appartiendraient audit CHAPERON, ou qu'il aurait enlevé à des voisins dans ses accès de folie ;

Attendu que la sécurité publique pourrait être compromise si ces armes restaient ainsi à la disposition de tous, dans une maison ouverte située sur une route servant de communication entre Montbrison et le Puy-de-Dôme, où passent beaucoup d'étrangers, et qu'il serait également dangereux de laisser les armes à CHAPERON, qui pourrait être d'un moment à l'autre mis en liberté,

Vu les lois des 16-24 août 1790, 19-22 juillet 1791

Vu l'article 50 et suivants ou articles visés par lesdites du Code d'instruction criminelle

après avoir prévenu M. le Procureur impérial de Montbrison, nous sommes présenté, accompagné du sieur CHAMPANDARD (Jean), garde champêtre de la commune,

devant la maison du sieur CHAPERON, nous avons trouvé ladite maison ouverte, la porte étant seulement jointe, les volets et châssis de la fenêtre non fermés et plusieurs ouvertures ayant été pratiquées aux murs par ledit CHAPERON, dans sa folie.

Nous sommes entrés dans la maison et avons trouvé au rez-de-chaussée, un fusil de chasse à un coup qui a été réclamé par le sieur CHAMPANDARD (Benoît) de l'Olme, auquel il appartenait ainsi que cela résulte de la notoriété publique et de la déclaration que CHAPERON nous a lui-même faite dans sa prison. Nous avons fait remise audit CHAMPANDARD du fusil qu'il réclamait, sauf à représenter cette arme si l'autorité judiciaire l'exigeait.

Nous avons trouvé au premier étage un livre d'heures<sup>60</sup> qui a été réclamé par le sieur BRUNEL (Antoine) de l'Olme, pour un sieur ROBERT, de Mérigneux, auquel ledit livre a été enlevé à l'église par CHAPERON, ainsi que cela résulte également de la déclaration de CHAPERON, nous avons fait remise audit BRUNEL du livre dont il s'agit, sauf représentation à l'autorité judiciaire s'il y avait lieu.

Nous avons aussi trouvé au premier étage deux petits pistolets à un coup, l'un à silex, l'autre à percussion, nous en avons opéré la saisie, pour lesdites armes être envoyées sous notre cachet à M. le Procureur impérial, à Montbrison soit en vertu des dispositions de l'ordonnance du 23 février 1837 et conformément à l'article 31 du Code pénal, soit aux termes du paragraphe 6 de l'article 1er de la loi des 16-24 août 1790.

Nous avons enfin trouvé au rez-de-chaussée une hache et attendu qu'il était dangereux de laisser cet instrument dans la maison de CHAPERON, mal close, ainsi qu'il est dit ci-dessus, nous l'avons mis en dépôt chez le sieur CHAMPANDARD, garde champêtre.

Et avons du tout, les jour, mois et an susdits, rédigé le présent procès-verbal, qui a été signé par le sieur CHAMPANDARD garde champêtre, après lecture, ainsi que par nous, et qui sera envoyé à M. le Procureur impérial à Montbrison.

Le maire BERNARD

(230) 30 juin 1856

Monsieur le Procureur impérial,

J'ai l'honneur de vous envoyer un procès-verbal de la visite que j'ai faite conformément à vos instructions, dans la maison du sieur CHAPERON (Jean-Clair), de la commune d'Ecotay-l'Olme, provisoirement retenu comme aliéné dans la maison d'arrêt de Montbrison et sous mon cachet deux pistolets saisis chez ledit CHAPERON, ainsi qu'il est expliqué dans mon procès-verbal.

Agréez...

(231) 30 juin 1856

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai suivi avec attention les phases de la maladie du sieur CHAPERON (Jean-Clair) provisoirement retenu comme aliéné dans la maison d'arrêt de Montbrison, et j'ai constaté qu'une amélioration notable avait eu lieu dans l'état de ses facultés mentales.

Devant dès lors prévoir le cas où il serait remis en liberté, j'ai, après en avoir référé à M. le Procureur impérial, fait le 30 de ce mois, dans le domicile dudit CHAPERON une visite pour enlever diverses armes qu'il était du reste dangereux de laisser dans cette maison ouverte à tout venant, les portes n'étant point fermées et CHAPERON ayant pratiqué dans sa folie plusieurs ouvertures aux

-----  
60. Un missel.

murs.

J'ai trouvé chez CHAPERON un fusil qui a été restitué à un sieur CHAMPAN-DARD (Benoît) auquel CHAPERON l'avait enlevé.

Deux pistolets qui ont été saisis et déposés au Parquet soit en vertu des dispositions de l'ordonnance du 23 février 1837, et conformément à l'article 314 du Code pénal, soit aux termes du paragraphe 6 de l'article 1er de la loi des 16-24 août 1790, une hache trouvée également dans la maison.

J'ai dressé de ma visite un procès-verbal, qui a été remis à M. le Procureur impérial à Montbrison.

J'ai l'honneur, Monsieur le Sous-Préfet, de vous en prévenir et de vous présenter...

(232) (sans date)

Conformément aux instructions, le maire a transmis à la Préfecture un certificat constatant que les travaux de l'église sont en cours d'exécution.

Ce certificat a pour objet de faire mettre à la disposition du receveur municipal la somme de 240 F, secours demandé par le maire (lettre du 25 mars 1856), accordé par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, à la date du 5 mai, même année.

(233) 6 juillet 1856

M. le Procureur impérial, M. le Sous-Préfet,

Hier soir, 5 juillet 1856, à 6 heures et demie un jeune enfant de 7 ans, nommé Antoine BARRET, fils du sieur BARRET (Etienne) propriétaire au lieu de l'Olme, commune d'Ecotay-l'Olme, a été écrasé sur un chemin tendant des prairies de la Grande Sagne audit lieu de l'Olme, par un char de foin qui a versé.

Ce char, attelé de deux paires de vaches, était conduit des prairies à l'habitation du sieur BARRET, par le nommé VIALE (Claude), âgé de vingt-quatre ans et la fille DAMON (Catherine), âgée de 15 ans, tous deux domestiques du sieur BARRET.

Le jeune Antoine BARRET, en compagnie d'un autre enfant suivait les domestiques, le chemin est montueux et difficile ; le char a versé sur une pente à l'ouest du chemin ; l'enfant BARRET s'est trouvé pris sous la charge de foin, et il a été étouffé.

En entendant des gémissements VIALE, qui se trouvait à gauche de son attelage, et la fille DAMON, qui était devant ainsi qu'il est d'usage, ont commencé à enlever le foin et appelé au secours deux jeunes cultivateurs ; les nommés POIRIER (Guillaume-Clair) et BERNE (Georges) sont accourus ; ils ont promptement dégagé le corps du jeune BARRET ; l'enfant a été transporté chez son père, et les secours possibles lui ont été donnés, mais inutilement, la vie avait cessé, soit par l'asphyxie, soit par suite de la compression de la poitrine, qui a dû être extrême, car les plis des vêtements étaient fortement imprimés sur cette partie du corps.

Je me suis empressé de me rendre dans la maison de BARRET, où j'ai examiné le cadavre ; j'ai aussi visité les lieux, et j'ai procédé à une information dans laquelle j'ai entendu le nommé VIALE, et les personnes qui pouvaient m'éclairer sur les faits.

Il est résulté pour moi de cette information que s'il serait à désirer qu'on ne laissât pas des enfants circuler autour de voitures chargées qui peuvent verser, et que les conducteurs de ces voitures eussent assez d'intelligence pour prévoir des accidents semblables à celui dans lequel a péri le jeune BARRET, les éviter ou pourvoir à ce qu'ils n'aient pas de suites aussi funestes ; néanmoins, la mort de cet enfant ne paraissait pas devoir donner (lieu) soit contre VIALE soit contre tout autre à l'application des dispositions de l'article 319 du Code pénal.



En conséquence, et vu l'état de décomposition dans lequel se trouve déjà le cadavre d'Antoine BARRET, j'autoriserai l'inhumation, en ordonnant néanmoins que la sépulture soit faite de manière à permettre une facile exhumation (à M. le Procureur impérial), réserves faites pour l'exécution de vos instructions si vous jugiez à propos de m'en donner<sup>61</sup>.

Agréez...

(234) 10 juillet 1856

Passeport délivré sur sa demande au sieur LAFOND (Jean) du Taillou, âgé de 59 ans, pour se rendre d'Ecotay-l'Olme à Domat (Yonne)<sup>62</sup>, n° 59.

(235) 10 juillet 1856

Le maire assiste aux opérations de M. VERNET, inspecteur des contributions directes chargé d'une contre-expertise relative aux estimations des agents chargés du travail de péréquation fait en 1842.

Dans ses observations et réclamations le maire s'attache à faire réduire les évaluations de l'opération de 1842.

(236) 15 juillet 1856

Le maire arrête le rôle des rétributions scolaires pour le 2ème trimestre 1856 :

- Elèves de la 1ère catégorie à 1,50 F	4
- Elèves de la 2ème catégorie à 1,00 F	12 (63)

(237) 16 avril 1856

Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous envoyer une copie de la délibération par laquelle le conseil municipal d'Ecotay-l'Olme a formulé une demande en dégrèvement sur son contingent foncier.

J'ose espérer que l'opération à laquelle vous vous êtes livré vous aura convaincu de la justice de cette réclamation qui a été accueillie favorablement par M. le Préfet, par M. le Directeur qui avait conclu à un dégrèvement de 170 F et par le conseil d'arrondissement qui avait adopté à l'unanimité les conclusions de M. le Directeur dans sa séance du 24 juillet 1855.

Je serai très reconnaissant, Monsieur l'Inspecteur, des soins que vous avez donnés à cette affaire et de l'équitable bienveillance que j'ai aussi trouvée auprès de vous et de la bonté que vous auriez de me faire connaître vos conclusions lorsque votre rapport aura été remis à M. le Directeur.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement.

(238) (sans date)

Envoi à M. le Receveur de l'enregistrement d'un état des décès du 2ème trimestre.

61. Ce paragraphe est rajouté dans le courrier destiné au Procureur impérial.

62. Domats, petite commune du canton de Chéroy, arrondissement de Sens, dans l'Yonne.

63. C'est sensiblement moins que ce qui figure sur le rôle du 1er trimestre 1856 (n° 198) ; pendant la belle saison les travaux des champs nuisent beaucoup à la fréquentation scolaire.

(239) 12 juin 1856

Lettre de M. BERNARD à la baronne de MEAUX pour lui demander de prendre part à la souscription ouverte pour les inondés.

(240) 24 juin 1856

Mandat à M. DRUTEL pour intérêts d'emprunt payables le .. juin et timbre dudit mandat 40,35 F

(241) 1er juillet 1856

Mandat de paiement à l'institutrice pour six mois 200 F.

(242) 20 juillet 1856

Arrêté relatif  
à la police sur les chiens

Ecotay-l'Olme le 20 juillet 1856

Le maire d' Ecotay-l'Olme,  
Vu la loi des 16-24 août 1790 ;  
Vu la loi du 18 juillet 1837 ;  
Vu les articles 471 et 479 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Loire, en date du 13 juin

1856.

Considérant que les chiens causent dans les vignes au moment où la récolte arrive à maturité des dégâts qu'il importe de prévenir,

arrête

art. 1er. - Chaque année, à partir de l'époque indiquée par un avis du maire, et jusqu'à ce que les vignes aient été vendangées, il est interdit aux propriétaires de chiens de laisser circuler ces animaux s'ils ne sont tenus en laisse (attachés).

art. 2. - Les chiens trouvés libres dans les vignes seront abattus si leur maître n'est point présent ; si le maître est présent, il sera d'abord dressé procès-verbal contre ce dernier, qui sera poursuivi conformément à la loi ; le maître sera de plus tenu de lier et emmener son chien, faute de quoi l'animal serait abattu.

art. 3. - On pourra mettre les chiens de berger en liberté pour la garde des bestiaux, sur le lieu du pâturage, mais on devra leur conserver autour du cou la laisse ou collier, afin de pouvoir les retenir et les écarter des vignes.

art. 4. - Il est fait exception aux dispositions précédentes pour les chiens chassant, pourvus de colliers portant le nom de leurs maîtres conduits par ces derniers munis des permis et autorisations exigés par la loi. Si les chiens de chasse étaient lâchés dans les vignes non vendangées et y causaient des dégâts, les dispositions de l'art. 2 seraient appliquées.

art. 5. - Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux ; les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois ; le garde-champêtre est spécialement chargé de veiller à l'exécution du présent (arrêté) qui est pris sans préjudice de l'application des dispositions de l'arrêté de M. le Préfet de la Loire, en date du 13 juin 1856.

Fait à Ecotay-l'Olme, en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le maire  
signé BERNARD

(note marginale) vu et approuvé,  
St-Etienne 25 juillet 1856  
Le Préfet de la Loire, signé THUILLIER

(243) 23 juillet 1856

Monsieur le Sous-Préfet,

Par l'art. 6 de l'arrêté de M. le Préfet de la Loire du 13 juin 1856, relatif à la police sur les chiens, les maires sont invités à prendre de leur côté dans leurs communes les mesures qu'ils jugent nécessaires sur le même objet.

Conformément à ces dispositions j'ai pris un arrêté pour prévenir les dégâts que les chiens causent dans les vignes au moment de la maturité des raisins dont ces animaux mangent ou gâtent une grande quantité lorsqu'on les laisse libres d'arriver aux vignes généralement ouvertes dans cette commune.

Vous remarquerez, M. le Préfet<sup>64</sup>, que mon arrêté a surtout en vue la police relative aux chiens de chasse et au chiens de berger dont il n'est pas fait mention dans l'arrêté de M. le Préfet.

J'ai l'honneur de vous adresser 3 exemplaires de cet arrêté conformément à la circulaire de M. le Préfet de la Loire sous le n° 23 de cette année, et de vous prier de vouloir bien m'en faire parvenir le récépissé.

Agréez...

(244) 23 juillet 1856

Le maire assiste à un service funèbre qu'il a prié M. le desservant de dire d'office pour le nommé JOANNIN (Pierre), lequel par son testament a légué une somme de 200 F à l'église de la commune.

(245) 27 juillet 1856

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre expédition de la délibération que vient de prendre le conseil municipal par laquelle il vote le concours de la commune dans la dépense de l'aliéné CHAPERON conformément à votre lettre du 23 de ce mois.<sup>65</sup>

Je joins ce certificat du docteur DULAC qui était annexé à votre lettre, et l'expédition sur papier libre de l'acte de naissance de CHAPERON.

Je dois ajouter les renseignements suivants :

- CHAPERON est célibataire ;
- il est indigent
- l'aliénation mentale est chez lui une maladie de famille : sa mère est morte folle le 30 octobre 1850 à l'hospice de St-Alban.

Recevez...

(246) 27 juillet 1856

Le maire transmet au Sous-Préfet expédition de la délibération du conseil municipal relative à la demande en dégrèvement de contingent foncier, et le prie de la transmettre au Conseil d'arrondissement.

(247) 2 août 1856

Certificat de vie à veuve PEYRAT pour l'enfant Marie VALY, des hospices de

64. Il s'agit du Sous-Préfet, l'erreur du maire est compréhensible. Il avait coutume de s'adresser au Préfet, depuis six mois seulement la Préfecture a été transférée à St-Etienne.

65. Au 1er août 1856 l'administration du département de la Loire a la charge de 255 aliénés (163 hommes et 92 femmes) qui lui coûtent plus de 70 000 F. Les hommes sont reçus à Lyon (Saint-Jean-de-Dieu) et les femmes à Clermont (Sainte-Marie) ou au Puy. Le montant de la pension s'élève à 305 F par an pour les hommes, 275 F pour les femmes.

St-Etienne.

(248) 7 août 1856

Le maire assiste aux opérations pour les mutations et préside le conseil des répartiteurs.

(249) 10 août 1856

Le maire délivre au sieur DRUTEL (Jacques) un mandat de remboursement d'emprunt capital 1000 F, intérêts à 4 % - 1 mois 18 jours : 5,33 F ; timbre du mandat : 0,35 F ; total 1005,68 F.

(250) fête du 15 août 1856<sup>66</sup>

(251) 19 août 1856

Le maire réunit par une quête pour l'aliéné CHAPERON 19 F. Il les remet avec les avances de voyage nécessaires aux sieurs BAROU et CLAIRET qui conduisent CHAPERON à Lyon<sup>67</sup>.

(252) 21 août 1856

Monsieur le Procureur impérial,

Conformément à votre lettre du 19, j'ai mandé devant moi le nommé DUPUY, du lieu du Bouchet, pour le réprimander au sujet des faits de diffamation dont il se serait rendu coupable envers la famille SALUT.

DUPUY a allégué pour sa justification qu'il avait contre la famille SALUT des griefs très graves notamment que les membres de cette famille l'auraient calomnié et diffamé en prétendant qu'il menait mauvais ménage ; que cette famille aurait donné de mauvais conseils à la servante dudit DUPUY et qu'enfin le voisinage des SALUT aurait pour ce dernier de telles inconvenients qu'il se déciderait à vendre sa propriété et à quitter le pays.

Comme le débat se trouvait porté devant vous, Monsieur le Procureur impérial, j'ai dû réserver toutes les allégations à votre appréciation et j'ai maintenu la réprimande qu'auraient méritée dans tous les cas les repréailles grossières de DUPUY.

Néanmoins je lui ai fait remarquer que si les SALUT avaient des torts avec lui, bien qu'il ne put lui-même se faire justice pour les en punir, il n'y avait pas lieu de se laisser aller au découragement et que la loi et l'intervention des magistrats auxquels il devait recourir le préserveraient et le feraient respecter sans qu'il ait besoin de se déplacer. J'ai ajouté que, en ce qui me concernait, lui comme tous les habitants de la commune me trouverait toujours prêt, dans la mesure de mes attributions, pour assurer la tranquillité des familles et le bon ordre public.

Agréez, Monsieur le Procureur impérial, l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement.

Le maire

Je joins la plainte du sieur SALUT qui était annexée à votre lettre.

66. L'Assomption est, sous le Second Empire, jour de la fête nationale.

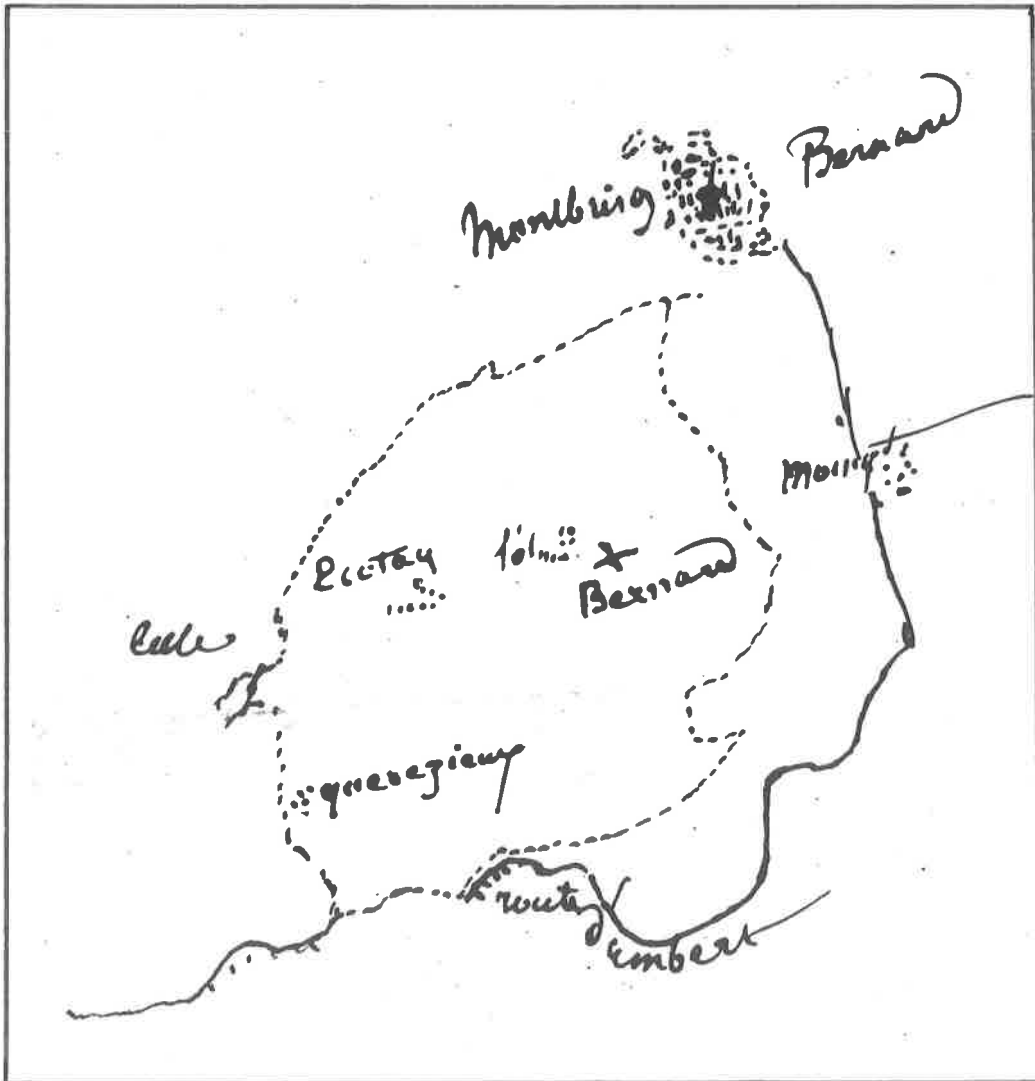
67. Une lettre de la Préfecture datée du 13 novembre 1856 nous donne des nouvelles de Jean-Clair CHAPERON. Elle annonce qu'il sera remis en liberté par le directeur de l'asile Saint-Jean-de-Dieu. Elle précise qu'il "ne délire pas et qu'il est seulement en proie à une apathie mélancolique que le séjour dans sa famille pourrait dissiper".

(253) 27 août 1856  
Dépôt par le maire à la sous-préfecture de la matrice des patentes.

(254) 1er septembre 1856  
Mandat à M. DUVINAGE, secrétaire de la mairie pour 8 mois du 1er janvier  
1856 au 31 août 1856 inclus 40 F  
Certificat au sieur SOUCHON J.B. pour un permis de chasse.

(fin du registre)

&  
&&&  
&



PLAN SOMMAIRE DE LA COMMUNE D'ECOTAY  
(dessiné par Michel BERNARD)

## INDEX

( Noms de famille cités par Michel Bernard )

*Les numéros renvoient aux paragraphes du registre.*

Aligier	25 - 101 - 128 - 185	Giraud	31
Arthaud	30 - 46 - 49 - 59 - 60 - 68 - 76 - 113	Giron	169
	127 - 145 - 147	Goure	46
Barou, Baroux	161 - 251	Granger	53
Barret	34 - 99 - 121 - 234	Jay	169
Basset	145 - 146 - 147	Joannin, Joanin	107 - 3 - 53 - 145 - 244
Bayle	3 - 53 - 107 - 145 - 147 - 222	Jules, Julle	34 - 37 - 42
Béalem	49	Laclauche, La Cloche	166 - 181 - 184 - 193 - 226
Bernard	1 - 37 - 39 - 41 - 53 - 109 - 121	Laithier	220
	145 - 161 - 175 - 191 - 229 - 239 - 242	Laffond	53 - 121 - 168 - 220
Berne	233	Lafond	19 - 43 - 142 - 156 - 169 - 177 - 182
Bertholet	127		234
Beynet	45 - 158	Large	208
Bouchet	119 - 169	Lassus	40 - 191
Boulet	49 - 59 - 67 - 183	Laurent	19 - 121
Bouvier	175	Lharbret	158 - 172 - 179
Brunel	19 - 25 - 36 - 60 - 71 - 152 - 169 - 229	Marcoux	46
Chalart	19	Masson	19
Champandard	47 - 49 - 53 - 106 - 145 - 158 - 229 - 231	Mayer	46
Chaperon	19 - 24 - 26 - 31 - 50 - 53 - 60 - 68 - 96	Meaux (de)	13 - 169 - 220 - 239
	99 - 217 - 229 - 230 - 231 - 245 - 251	Menaide	220
Chassagnieu	156	Nourrisson	43
Chatain	19	Pallais	156
Chauve	100	Payre	227
Chavassieu	196	Perret	4
Chotard	1	Persigny (de)	39
Clairet	3 - 18 - 20 - 107 - 251	Peupin	39
Clavelloux	1 - 42 - 49 - 59 - 60 - 63 - 68 - 72 - 107	Peyrat, Pérat	14 - 49 - 53 - 59 - 84 - 120 - 139
	121 - 145 - 186 - 222		171 - 207 - 247
Cognasse	3 - 53 - 107 - 145 - 222	Peyre	60 - 69 - 111 - 169
Crépet	156 - 168	Poirier	53 - 233
Crozet	19 - 60	Pommeyrol	25
Dalard	119	Ponsard	117
Damon	233	Pontgibaud	67
Daphaud	137 - 199 - 218	Poyet	60 - 169
Drutel	11 - 28 - 32 - 60 - 106 - 109 - 121 - 156	Rand, Rang	18 - 20 - 70 - 92 - 94 - 95 - 107
	168 - 177 - 178 - 240 - 249		197 - 205 - 209 - 222
Dulac	25 - 36 - 61 - 72 - 115 - 206 - 245	Rival	39 - 60 - 121 - 169 - 177 - 182 - 186
Dupin	30 - 113 - 156	Salle, Salles	50 - 112 - 124 - 161
Dupré	100	Salut	252
Dupuy	175 - 252	Seguin	191
Dusson	49 - 60 - 89 - 91 - 116 - 118 - 130 - 132	Serveaud	90 - 91 - 173 - 204 - 205 - 209
	133 - 150 - 169 - 190 - 194	Souchon	220 - 254
Duvinage	254	Teulet	77 - 83
Escoffier	104	Thuillier	242
Faure	3 - 15 - 82 - 107 - 222	Trioulère, Trioulière	2 - 3 - 107
Faverjon	49	Valy	14 - 84 - 120 - 139 - 171 - 207 - 247
Favier	15 - 25 - 82 - 152 - 157	Vernay	121
Fougerouse	169	Vernet	235
Galland	157	Vial	49
Gérossier	49 - 61 - 213	Viale	19 - 233
Girard	19 - 32 - 49 - 59 - 115	Villevert	99 - 220

## MATIERES

( sujets abordés dans le registre de Michel Bernard )

- Accident à l'Olme (mort d'un enfant) : 233  
Aliéné (Jean-Clair CHAPERON, de l'Olme) : 24 - 31 - 96 - 97  
99 - 217 - 229 - 230 - 231 - 245 - 251  
Attentat contre l'Empereur : 85 - 87  
Budget communal d'Ecotay : 81 - 86 - 88 - 188 - 203 - 214  
Certificat de bonne conduite : 100  
Certificat de vie (pour un enfant en nourrice) : 14 - 84  
120 - 139 - 171 - 207 - 247  
Conscrits : 30 - 33 - 34 - 37 - 42 - 49 - 59 - 68 - 113 - 156  
166 - 168 - 177 - 181 - 184 - 193 - 226  
Conseil municipal (installation du) : 109  
Contributions : 4 - 9 - 11 - 19 - 26 - 67 - 71 - 75 - 110  
114 - 137 - 149 - 160 - 180 - 199 - 215 - 218 - 235  
237 - 246  
Demande de secours (subvention) : 143 - 175 - 191 - 192  
Détournement des eaux : 8 - 127  
Disputes entre deux familles voisines (au Bouchet) : 252  
Distribution de soupe : 15  
Ecole : 44 - 52 - 80 - 112 - 124 - 141 - 161 - 176 - 196  
198 - 236  
Eglise (travaux à l') : 39 - 40 - 104 - 119 - 219 - 232  
Elections : 121  
Etat civil (tenue de l') : 10 - 23 - 48 - 54 - 56 - 57 - 74  
108 - 135 - 148 - 159 - 164 - 169 - 238  
Expropriation : 76  
Fêtes : 38 - 98 - 154 - 250  
Fourniture de blé aux indigents : 63 - 186 - 187 - 225  
Incendie (au bois d'Hâtier) : 220  
Jury : 17 - 142  
Legs à l'église : 244  
Liste électorale : 55 - 64 - 73 - 163 - 170 - 195  
Mandats (délivrance de) : 28 - 32 - 43 - 47 - 50 - 58 - 62  
78 - 79 - 93 - 105 - 106 - 111 - 122 - 123 - 126  
134 - 151 - 158 - 162 - 182 - 200 - 202 - 210 - 211  
228 - 240 - 241 - 249  
Mendiant (arrestation d'un) : 138  
Naissance du prince impérial : 189  
Passeport (délivrance d'un) : 234  
Patentes : 2 - 3 - 5 - 65 - 70 - 107 - 132 - 133 - 136  
150 - 165 - 253  
Permis de chasse : 254  
Permis de construire : 208  
Police concernant des chiens : 6 - 7 - 129 - 131 - 242  
243  
Police des cabarets : 18 - 20 - 53 - 89 - 90 - 92 - 94  
95 - 116 - 117 - 118 - 130 - 173 - 190 - 194  
197 - 204 - 205  
Poids et mesures : 222  
Prestations (chemins vicinaux) : 21 - 22 - 27 - 29 - 35  
51 - 66 - 69 - 153 - 157 - 172 - 179  
Recensement de la population : 221 - 223  
Répartiteurs : 60 - 169 - 171 - 248  
Saisie : 46  
Secours pour la perte d'une vache : 178  
Service médical gratuit : 12 - 13 - 16 - 25 - 36 - 41  
61 - 72 - 82 - 101 - 115 - 128 - 144 - 152  
180 - 183 - 185 - 201 - 213  
Souscription pour les inondés : 224 - 227 - 239  
Suicide d'un soldat : 77 - 83  
Taxe sur les chiens : 125 - 140 - 155 - 167 - 212 - 216  
Timbre pour la mairie : 174  
Vaccination : 102 - 206  
Vente des chandelles (arrêté concernant la) : 103  
Vol de grain : 145 - 146 - 147  
Vol d'un jument à Quérézieux : 1



---

## *Village de Forez*, bulletin d'histoire locale du Montbrisonnais

**Supplément** au numéro 42 d'avril 1990

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 1990 - ISSN - 0241-6786

**Réédition** : juin 2012

**Siège social** (abonnements) : Centre social de Montbrison, 13, place Pasteur, 42600 MONTBRISON

- Directeur de la publication : Claude Latta.
- Rédaction : Joseph Barou, Pascal Chambon.
- Abonnement et diffusion : André Guillot.
- Comité de rédaction :

Gérard Aventurier, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Danielle Bory, Roger Briand, Mireille Busseuil, Pascal Chambon, Antoine Cuisinier, Edouard Crozier, Pierre Drevet, Roger Faure, Jean-Guy Girardet, Francis Goutorbe, André Guillot, Jean Guillot, Marie Grange, Claude Latta, Mickaël Lathière, Philippe Pouzols, Stéphane Prajalas, Jean-François Roche, Pierre-Michel Therrat.

**Impression** (juin 2012) : Gravo-clés, 65, rue Tupinerie, 42600 Montbrison.